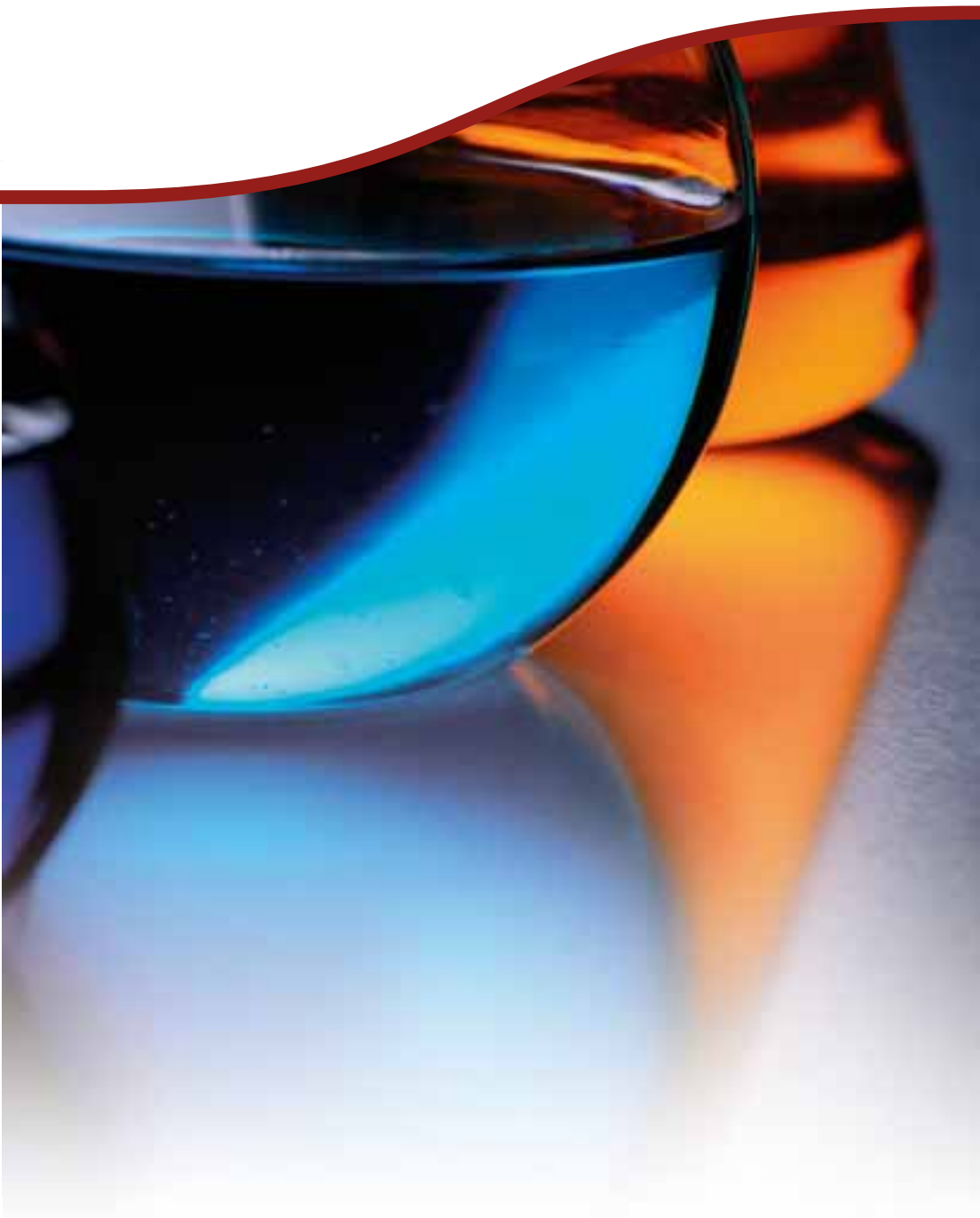


Cardif Multi-Plus 3

DOSSIER D'ADHÉSION



L'ASSURANCE D'ÊTRE PROCHES



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS



Sommaire

Notice avec encadré*	3
Annexe à la Notice	17
UFEP : extrait des statuts	27

*Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin d'adhésion.

Notice

- **Cardif Multi-Plus 3 est un contrat collectif d'assurance vie de type multisupport dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre Cardif Assurance Vie et l'UFEP (Union Française d'Épargne et de Prévoyance). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.**
 - Le contrat prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente au terme de l'adhésion (article 11) et comporte également des garanties en cas de décès (article 10).
 - Pour la partie en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais.
 - **Pour la partie en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
 - Pour le fonds en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle égale à 100% du solde du compte de résultat (après affectation du solde du compte financier et déduction des frais de gestion et des frais sur la performance de la gestion financière) diminué des intérêts garantis (article 6.2b).
Pour les unités de compte, le contrat prévoit l'affectation aux adhésions de 100% des revenus nets de frais sur la performance de la gestion financière, distribués par les actifs correspondants (article 6.3b).
 - Le contrat comporte une faculté de rachat, et les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de deux mois (article 11). Le Tableau des valeurs de rachat minimales figure à l'article 6.4.
 - Le contrat prévoit les frais suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versements :
 - frais prélevés sur les montants versés : 4,75%.
 - Frais annuels en cours de vie du contrat :
 - 0,70% au maximum de frais prélevés au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en euros,
 - 10% au maximum du solde du compte financier pour le fonds en euros au titre des frais sur la performance de la gestion financière,
 - 0,96% au maximum de frais prélevés au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte autres que des parts de SCI,
 - 25% au maximum des loyers et des produits accessoires nets de charges, au titre de la performance de la gestion financière, pour des unités de compte correspondant à des parts de la SCI Cardimmo.
 - 1,16% au maximum de frais prélevés au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte correspondant à des parts de SCI autres que Cardimmo,
 - Frais de sortie :
 - néant.
 - Autres frais :
 - 1% du montant arbitré en cas d'arbitrage.
- Les frais supportés par les unités de compte sont précisés dans la Notice et dans les caractéristiques principales ou le prospectus simplifié des unités de compte (article 6.3g).
- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
 - L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaire(s) dans le Bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion, notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 2).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin d'adhésion.

1 Objet du contrat et garanties

Cardif Multi-Plus 3 est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative régi par les articles L 141-1 et suivants du Code des assurances, souscrit par l'UFEP (Union Française d'Épargne et de Prévoyance, association loi de 1901) auprès de Cardif Assurance Vie (ci-après dénommée Cardif), et relevant des branches 20 (vie-décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement).

La qualité d'adhérent est réservée aux personnes physiques :

- membres de l'UFEP.
- et résidentes d'un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen.

L'adhérent est également l'assuré.

Ce contrat peut également faire l'objet d'une adhésion conjointe (ci-après dénommée « co-adhésion »).

La co-adhésion avec dénouement au 2^{ème} décès est réservée aux couples mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

La co-adhésion avec dénouement au 1^{er} décès est réservée aux couples mariés sous un autre régime communautaire.

En cas de co-adhésion avec dénouement au 1^{er} ou au 2^{ème} décès, le terme « adhérent » de la Notice désigne les 2 co-adhérents, ceux-ci ayant tous deux la qualité d'assuré.

De ce fait, toute demande d'opération (versement, arbitrage, rachat ou sortie en rente), d'avance, de Mandat d'arbitrage (tel que défini à l'article 7 bis) ou de changement de bénéficiaire est soumise à la double signature des co-adhérents.

L'objet du contrat est la constitution d'un capital par des versements.

En fonction du choix effectué par l'adhérent, le capital est exprimé en euros (fonds en euros) et/ou en nombre d'unités de compte.

Cardif garantit le versement du capital :

- en cas de vie de l'adhérent au terme de l'adhésion : à l'adhérent,
- en cas de décès de l'adhérent avant le terme : aux bénéficiaires désignés. Le capital est majoré, le cas échéant, de la garantie décès complémentaire (cf. article 10).

2 Adhésion - Désignation des bénéficiaires

Pour adhérer au contrat Cardif Multi-Plus 3, l'intéressé remplit et signe le Bulletin d'adhésion. Au terme de l'adhésion au contrat Cardif Multi-Plus 3, la valeur de rachat sera versée à l'adhérent à sa demande.

Il doit adhérer à l'UFEP en s'acquittant d'un droit d'admission unique de 10 euros et sans droit de reprise.

Une option Mandat d'arbitrage est également proposée dans le cadre du contrat Cardif Multi-Plus 3 (telle que définie à l'article 7 bis). Cette option peut être choisie par l'adhérent lors de son adhésion au contrat Cardif Multi-Plus 3 en l'indiquant sur le Bulletin d'adhésion, ou à tout moment au cours de la vie du contrat.

Il désigne par ailleurs dans le Bulletin d'adhésion ou, ultérieurement, par avenant à l'adhésion le ou les bénéficiaire(s) des capitaux en cas de décès. La désignation peut également être faite, entre autres, par acte sous seing privé ou par acte authentique.

L'adhérent peut, en outre, porter à la connaissance de l'assureur, notamment dans le Bulletin d'adhésion ou par avenant à l'adhésion, les coordonnées du ou des bénéficiaire(s) nommément désigné(s). Ces coordonnées seront utilisées par Cardif en cas de décès de l'adhérent, lorsque Cardif aura connaissance du décès.

En cas de décès de l'adhérent avant le terme de l'adhésion et à défaut de désignation valable à la date du décès, les capitaux décès seront versés à son conjoint à la date du décès, à défaut à ses enfants vivants ou en cas de décès de l'un d'entre eux à ses représentants, à défaut aux héritiers de l'adhérent.

Pour la co-adhésion avec dénouement au 1^{er} décès : en cas de décès de l'un des co-adhérents avant le terme de l'adhésion et à défaut de désignation valable à la date du décès, les capitaux décès seront versés au co-adhérent survivant à la date du décès, à défaut aux enfants vivants des co-adhérents ou en cas de décès de l'un de ces enfants à ses représentants, à défaut aux héritiers des co-adhérents.

Pour la co-adhésion avec dénouement au 2^{ème} décès : en cas de décès du dernier co-adhérent avant le terme de l'adhésion et à défaut de désignation valable à la date du décès, les capitaux décès seront versés aux enfants vivants des co-adhérents ou en cas de décès de l'un de ces enfants à ses représentants, à défaut aux héritiers des co-adhérents.

L'adhérent reste libre de modifier ultérieurement la clause bénéficiaire lorsqu'elle n'est plus appropriée. Toutefois, la désignation d'un bénéficiaire devient irrévocable si ce dernier a accepté le bénéfice de l'adhésion. L'acceptation doit être faite par lettre conjointe établie et signée par l'adhérent et le bénéficiaire et envoyée à Cardif Assurance Vie, 4 rue des frères Caudron 92858 Rueil Malmaison Cedex. L'accord du bénéficiaire est alors nécessaire si l'adhérent souhaite :

- le révoquer,
- mettre son adhésion en garantie,
- procéder à un rachat partiel ou total avant le terme de l'adhésion,
- transformer son capital en rente viagère immédiate avant le terme de l'adhésion,
- demander une avance.

En cas de survenance d'un premier enfant postérieurement à l'acceptation, l'adhérent pourra modifier la désignation acceptée, dans un délai de 5 ans à compter de la naissance de son dernier enfant.

Dans la suite du présent document, le terme "le bénéficiaire" désigne le ou les bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent, ou le ou le(s) bénéficiaire(s) de la clause de désignation par défaut ci-dessus.

3 Date d'effet et durée de l'adhésion

3.1 Date d'effet de l'adhésion

L'opération d'assurance est conclue à la date de signature du Bulletin d'adhésion. L'adhésion prend effet à cette même date, sous réserve de l'encaissement par Cardif du premier versement effectué par l'adhérent.

3.2 Durée de l'adhésion

L'adhésion a une durée de 30 ans. Toutefois, l'adhérent peut opter pour une durée différente (en années pleines, entre 8 et 30 ans). Il lui suffit d'indiquer son choix sur le Bulletin d'adhésion, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous 30 jours à compter de la date d'effet de l'adhésion.

Au terme de cette période, l'adhésion est prorogée tacitement année par année, sauf dénonciation par l'une des parties 2 mois avant le terme, par simple lettre. L'adhésion prend fin au décès de l'adhérent, ou lors du rachat total de l'adhésion effectué avant le terme.

Dans le cas de la co-adhésion, celle-ci prend fin lors du rachat total de l'adhésion effectué avant le terme ou :

- au décès de l'un des deux co-adhérents, en cas de co-adhésion avec dénouement au 1^{er} décès,
- au 2^{ème} décès, en cas de co-adhésion avec dénouement au 2^{ème} décès.

4 Renonciation

L'adhérent peut renoncer à son adhésion au contrat Cardif Multi-Plus 3 pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin d'adhésion, date à laquelle est conclue l'opération d'assurance, et être remboursé intégralement. Toutefois, dans l'hypothèse où l'adhérent n'aurait pas reçu le Tableau des valeurs de rachat minimales personnalisées correspondant à la part du versement à l'adhésion affectée, le cas échéant, au fonds en euros, avant la signature du Bulletin d'adhésion, il peut renoncer à cette adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception dudit Tableau figurant dans l'attestation d'adhésion adressée par Cardif.

La renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à Cardif Assurance Vie, 4 rue des Frères Caudron 92 858 Rueil Malmaison Cedex selon le modèle ci-après :

"Je soussigné(e) (M./Mme/Mlle, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat Cardif Multi-Plus 3 n° (numéro) du (date) de signature du Bulletin d'adhésion). Le (date). Signature".

Cardif remboursera à l'adhérent l'intégralité des sommes versées, dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation.

A compter de 0H00 du jour de l'envoi de cette lettre, l'ensemble des garanties décès définies à l'article 10 ne s'applique plus.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-3 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'adhérent est informé que le contrat est conclu (cf. article 3.1).

5 Versements

Les versements sont obligatoirement libellés à l'ordre de Cardif. Les versements libres et/ou réguliers sont affectés en fonction du choix de l'adhérent :

- au fonds en euros,
- et/ou aux unités de compte.

Pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, les versements libres et/ou réguliers sont tous intégralement affectés à l'unité de compte Cardif Monétaire 2 pendant un délai maximum d'un mois à l'issue duquel le Mandataire effectue un arbitrage vers le fonds en euros et/ou les unités de compte entrant dans l'objectif de gestion choisi par le Mandant.

Le droit d'admission à l'association UFEF est perçu par Cardif pour le compte de l'association lors du paiement du premier versement, puis est immédiatement reversé à l'association.

Les versements provenant d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement implanté aux Etats-Unis ne sont pas autorisés.

Les versements sur des unités de compte correspondant à des parts de SCI sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible. La part du versement affectée aux unités de compte correspondant à des parts de SCI ne doit pas excéder 40% du montant versé.

5.1 Versements libres

Les versements sont possibles à tout moment. Le montant minimum du versement initial à l'adhésion est de 1500 euros. Le montant minimum des autres versements libres est de 750 euros.

5.2 Versements réguliers

L'adhérent peut à tout moment opter pour une constitution régulière de son capital, par des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Le montant minimum des versements réguliers est fixé à 75 euros par mois, 225 euros par trimestre, 450 euros par semestre et 750 euros par an. Les versements prennent effet le dernier jour du mois de la période.

L'adhérent peut ensuite modifier le montant et/ou la périodicité des versements ou les interrompre (puis, le cas échéant, les reprendre).

Il doit pour cela le notifier, par écrit, avec prise d'effet le dernier jour du mois qui suit celui de la date de réception de la demande par Cardif.

Les unités de compte concernées par les versements réguliers ne peuvent pas correspondre à des parts de SCI.

5.3 Frais d'entrée sur versement

Chaque versement comprend des frais d'entrée égaux à 4,75% du versement.

Dans le cas d'un versement affecté à une unité de compte correspondant à des parts d'OPCVM ou de SCI, les frais sont majorés, le cas échéant, pour tenir compte des commissions de souscription acquises à l'OPCVM ou à la

SCI. Ces commissions sont indiquées sur le prospectus simplifié ou les caractéristiques principales de l'unité de compte, remis à l'adhérent.

Dans le cas d'un versement affecté à une unité de compte correspondant à un actif autre que les parts d'OPCVM ou de SCI, les frais sont majorés, le cas échéant, pour tenir compte des frais sur opération financière pour cet actif. Ces frais sont communiqués à l'adhérent lors du versement.

Les versements nets de frais sont égaux aux versements diminués des frais d'entrée.

5.4 Prise d'effet d'un versement

Sous réserve de son encaissement par Cardif, chaque versement prend effet au plus tôt le lendemain de la réception de la demande par Cardif, en fonction du plus long des délais d'investissement des actifs intervenant dans l'opération. Si Cardif se trouve dans l'impossibilité d'acheter un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date d'effet est repoussée du nombre de jours nécessaires pour l'achat de tous les actifs.

6 Valeur de rachat

En fonction de l'affectation des versements, la valeur de rachat de l'adhésion est exprimée :

- en euros pour le fonds en euros,
- et/ou en nombre d'unités de compte.

6.1 Dates de valorisation

La valeur de rachat est calculée tous les mercredis (dates de valorisation automatique), ainsi que les autres jours ouvrés de la semaine lors de la prise d'effet des opérations demandées ponctuellement par l'adhérent (versement, rachat ou arbitrage) ou lors de son décès. Ces dates sont dénommées "dates d'effet".

6.2 Fonds en euros

Les versements nets de frais affectés au fonds en euros commencent à capitaliser à la date d'effet de l'opération.

Les versements nets de frais et de rachats affectés au fonds en euros font l'objet d'une garantie en euros payable en capital ou en rente (les conditions de transformation en rente viagère immédiate sont décrites à l'article 11.3).

a. Taux minimum garanti

Le taux minimum garanti est fixé conformément à l'article A 132-2 et au premier alinéa de l'article A 132-3 du Code des assurances.

- Pour le premier exercice civil, Cardif fixe un taux minimum garanti qui s'applique à compter de la date d'effet du premier versement jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion. Ce taux est indiqué dans l'attestation d'adhésion qui est adressée à l'adhérent et est le seul qui fait foi.

- Pour les exercices suivants, les taux minimums garantis figurent dans l'information annuelle établie par Cardif et communiquée par l'UFEF à l'adhérent. A défaut de communication d'un taux de la part de Cardif, ce taux est égal à zéro.

Le taux minimum garanti peut varier selon la date d'effet de l'adhésion.

A chaque exercice civil, le taux minimum garanti s'applique à la part de la valeur de rachat affectée au fonds en euros et aux versements nets de frais et de rachats affectés à ce fonds lors de cet exercice.

b. Participation aux bénéfices

A la fin de chaque exercice civil, une participation aux bénéfices financiers est attribuée à la catégorie de contrats à laquelle Cardif Multi-Plus 3 est rattaché.

Elle correspond à 90% des résultats financiers obtenus chaque année au titre du fonds en euros de cette catégorie de contrats, diminués des intérêts garantis (calculés au taux minimum garanti défini au paragraphe précédent) et des frais de gestion.

Elle est affectée, à cette catégorie de contrats, sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances. Une fois affectée, la participation aux bénéfices est capitalisée comme les versements.

c. Frais de gestion

Les frais de gestion annuels ne peuvent excéder 0,70% de la part de la valeur de rachat affectée au fonds en euros.

Ces frais de gestion annuels s'appliquent également pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis.

6.3 Unités de compte

L'adhérent a le choix parmi la liste d'unités de compte proposées sur le contrat par Cardif lors de chaque opération.

Une unité de compte correspond à une part d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP), ou de SCI, ou tout autre actif prévu à l'article R 131-1 du Code des assurances sur proposition de Cardif.

D'autres unités de compte pourront être proposées ultérieurement par Cardif.

La part de la valeur de rachat affectée aux unités de compte est égale au nombre d'unités de compte multiplié par :

- la valeur de chaque unité de compte,
- et, le cas échéant, le cours de change de la devise de référence de l'OPCVM (ou de la SCI, ou de l'actif auquel est adossée l'unité de compte) par rapport à l'euro, publié par la Banque Centrale Européenne au dernier jour de Bourse précédant la date d'effet. Dans la suite du présent document, le cours de change de la devise de référence de l'OPCVM (ou de la SCI, ou de l'actif auquel est adossée l'unité de compte) est compris dans la valeur de chaque unité de compte.

Le nombre d'unités de compte évolue, en fonction :

- des frais de gestion annuels définis ci-après,
- et, le cas échéant, du montant des revenus distribués par l'actif correspondant.

a. Evaluation des unités de compte

A chaque date d'effet, la valeur d'une unité de compte pour les parts d'OPCVM est la dernière valeur liquidative de l'OPCVM calculée au plus tard l'avant-dernier jour de Bourse précédant cette date.

Pour les parts de la SCI Cardimmo, la valeur d'une unité de compte correspond à la valeur de la part de SCI estimée en tenant compte de 100% de la dernière estimation de chaque immeuble effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

Pour les parts de SCI autres que Cardimmo, la valeur d'une unité de compte correspond à la dernière valeur de la part connue à la date d'effet.

Pour les autres actifs, la valeur d'une unité de compte est égale :

- pour le traitement des opérations demandées par l'adhérent, selon l'actif, au cours de clôture ou au cours négocié par Cardif au plus tard l'avant-dernier jour de Bourse précédant la date d'effet,
- pour une valorisation automatique de l'adhésion, selon l'actif, au cours de clôture ou au dernier cours connu par Cardif au plus tard l'avant-dernier jour de Bourse précédant la date d'effet.

b. Affectation des revenus distribués

Pour les unités de compte autres que des parts de SCI, Cardif affecte aux adhésions 100% des revenus distribués par l'actif correspondant.

Pour les parts de la SCI Cardimmo, Cardif affecte aux adhésions 75% au minimum des revenus correspondant aux loyers et produits accessoires, nets de charges, distribués par la SCI.

Cette affectation s'effectue par attribution d'unités de compte supplémentaires. Les revenus sont affectés après diminution, le cas échéant, des commissions de souscription acquises à l'OPCVM ou à la SCI, ou des frais sur opération financière pour les autres actifs. En cas de fermeture à la souscription d'un OPCVM ou d'une SCI, ils sont affectés au fonds en euros.

c. Frais de gestion

Les frais de gestion sont prélevés en nombre d'unités de compte.

Pour les unités de compte autres que des parts de SCI, les frais ne peuvent excéder annuellement 0,96% du nombre d'unités de compte.

Pour les parts de SCI, autres que Cardimmo, les frais ne peuvent excéder annuellement 1,16% du nombre d'unités de compte.

Ces frais sont prélevés prorata temporis depuis le dernier prélèvement par Cardif à chaque date d'effet, ce qui conduit à une diminution du nombre d'unités de compte.

Ces frais de gestion annuels s'appliquent également pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis.

d. Minimum affecté à chaque unité de compte

La part de la valeur de rachat affectée à chaque unité de compte doit être supérieure ou égale à 150 euros. Dans le cas contraire, Cardif peut transférer à tout moment sans frais, vers le fonds en euros, les unités de compte ne respectant pas cette règle. En outre, Cardif peut transférer à tout moment sans frais, vers le fonds en euros, les unités de compte pour lesquelles le montant global géré pour l'ensemble du contrat collectif ne dépasse pas 700 000 euros pendant une durée consécutive de 3 mois. L'adhérent est informé 3 mois avant la date du transfert. Il a la possibilité de procéder à des arbitrages de son choix pendant ce délai.

e. Fermeture d'une unité de compte

En cas de fermeture à la souscription d'un OPCVM ou d'une SCI, ou en cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, Cardif est amenée à arrêter les nouveaux versements, ou les arbitrages entrants, sur l'unité de compte correspondante.

Pour les adhérents ayant des versements réguliers en cours sur une unité de compte correspondant à des parts d'un OPCVM à la date de fermeture, les nouveaux versements sont dès lors affectés au fonds en euros.

f. Disparition d'une unité de compte

En cas de disparition d'une unité de compte, Cardif lui substitue sans frais une unité de compte de même nature, conformément aux dispositions de l'article R 131-1 du Code des assurances. La part de la valeur de rachat affectée à l'ancienne unité de compte est affectée sans frais à la nouvelle. Les versements réguliers antérieurement affectés à l'ancienne unité de compte sont dès lors affectés à la nouvelle.

g. Unités de compte proposées

La liste des unités de compte proposées est décrite dans l'annexe à la Notice. Cette liste ainsi que le nombre d'unités de compte proposées sont susceptibles d'évoluer.

Les caractéristiques principales ou le prospectus simplifié des unités de compte choisies sont remis à l'adhérent lors de l'adhésion, ou le cas échéant, lors d'opérations ultérieures.

En cas de non remise du prospectus simplifié pour un OPCVM de droit français, l'adhérent peut :

- soit demander, par écrit, à Cardif Assurance Vie 4 rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison cedex, que le prospectus simplifié lui soit remis,
- soit consulter l'adresse électronique suivante : www.amf-france.org où il pourra se procurer le prospectus simplifié des OPCVM.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte proposées sont indiqués dans l'annexe à la Notice.

6.4 Valeurs de rachat minimales

a. Cas général

Les valeurs de rachat minimales sont exprimées :

- pour la part du versement initial net de frais et de rachat affectée au fonds en euros : en euros,
- pour la part du versement initial net de frais et de rachat affectée aux unités de compte : en nombre d'unités de compte.

Durant les 8 premières années de l'adhésion, les valeurs de rachat minimales évoluent selon le tableau générique ci-dessous en tenant compte des hypothèses suivantes :

Versement unique effectué à l'adhésion : **20 000 €**,

Frais d'entrée : **4,75%**,

Part affectée au fonds en euros : **20%**,

Part affectée aux unités de compte correspondant à des parts de SCI autres que Cardimmo (ci-après nommées « unités de compte A ») : **40%**,

Part affectée aux autres unités de compte (ci-après nommées « unités de compte B ») : **40%**,

Valeur liquidative d'une unité de compte A à la date du versement : **76,20 €**,

Valeur liquidative d'une unité de compte B à la date du versement : **76,20 €**,

Frais de gestion annuels sur le fonds en euros : **0,70%**,

Frais de gestion annuels sur les unités de compte A : **1,16%**,

Frais de gestion annuels sur les unités de compte B : **0,96%**,

Coût de la garantie décès complémentaire : **inclus dans les frais de gestion.**

	VERSEMENTS	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS L'ADHÉSION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE	
			VALEURS DE RACHAT MINIMALES ⁽¹⁾	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS	
				UNITÉS DE COMPTE A	UNITÉS DE COMPTE B
Date d'effet du versement à l'adhésion	20 000 €	20 000 €	3 810 € ⁽²⁾	100,000 ⁽³⁾	100,000 ⁽³⁾
Date d'effet + 1 an	0 €	20 000 €	3 810 €	98,840	99,040
Date d'effet + 2 ans	0 €	20 000 €	3 810 €	97,693	98,089
Date d'effet + 3 ans	0 €	20 000 €	3 810 €	96,560	97,147
Date d'effet + 4 ans	0 €	20 000 €	3 810 €	95,440	96,214
Date d'effet + 5 ans	0 €	20 000 €	3 810 €	94,333	95,291
Date d'effet + 6 ans	0 €	20 000 €	3 810 €	93,238	94,376
Date d'effet + 7 ans	0 €	20 000 €	3 810 €	92,157	93,470
Date d'effet + 8 ans	0 €	20 000 €	3 810 €	91,088 ⁽⁴⁾	92,573 ⁽⁵⁾

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements effectués au titre du Mandat d'arbitrage (cf. article 7 bis), lesquels ne sont plafonnés ni en euros (fonds en euros) ni en nombre d'unités de compte.

(1) Pour les adhésions au contrat ne faisant pas l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, les valeurs de rachat minimales de l'adhésion correspondent à la part de la valeur de rachat au titre des seuls engagements exprimés en euros.

Pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales de l'adhésion déterminables à la date d'adhésion.

(2) A tout moment, la part de la valeur de rachat de l'adhésion au titre des engagements libellés en euros (3 810 €) correspond à la part du versement initial à l'adhésion affectée au fonds en euros (20% du versement initial de 20 000 €, soit 4 000 €), nette des frais d'entrée (au taux de 4,75%) :

$$3\,810\text{ €} = 20\% \times 20\,000\text{ €} \times (1 - 4,75\%)$$

(3) Le nombre d'unités de compte A ou B correspondant au versement initial net de frais (100,000 parts) est déterminé à la date d'effet de l'opération en divisant la part du montant du versement initial net de frais affecté aux unités de compte A ou B (40% du versement initial de 20 000 €, soit 8 000 €, net des frais d'entrée au taux de 4,75% correspond à 7 620 €) par la valeur de l'unité de compte à la date d'effet (76,20 €) : 100,000 parts = 40% x 20 000 € x (1 - 4,75%) / 76,20 €.

(4) À chaque date d'effet telle que définie à l'article 6.1, le nombre de parts d'unités de compte A est diminué des frais de gestion. Ainsi au 8^{ème} anniversaire de l'adhésion, le nombre de parts restantes (91,088 parts) est égal au nombre de parts initial (100,000 parts) diminué chaque année pendant 8 ans des frais de gestion au taux de 1,16% par an : 91,088 = 100,000 x (1 - 1,16%)⁸.

(5) À chaque date d'effet telle que définie à l'article 6.1, le nombre de parts d'unités de compte B est diminué des frais de gestion. Ainsi au 8^{ème} anniversaire de l'adhésion, le nombre de parts restantes (92,573 parts) est égal au nombre de parts initial (100,000 parts) diminué chaque année pendant 8 ans des frais de gestion au taux de 0,96% par an : 92,573 = 100,000 x (1 - 0,96%)⁸.

Cardif s'engage sur un nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La part de la valeur de rachat correspondante, égale au produit de la valeur de l'unité de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, par le nombre d'unités de compte détenues, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

Les valeurs de rachat minimales, exprimées en euros ou en nombre d'unités de compte figurant dans le tableau ci-dessus, sont garanties hors opérations ultérieures (versements, rachats, rachats programmés, arbitrages, arbitrages programmés prévus au sein des services financiers, transformation en rente), le cas échéant, hors modifications de l'actif affectant le nombre d'unités de

compte (fusion, absorption, division de cours de l'actif), avant application des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux et avant prélèvement du coût du Mandat d'arbitrage pour les adhésions concernées. A ces montants ou nombres d'unités de compte pourront s'ajouter des participations aux bénéficiaires. Les valeurs de rachat minimales personnalisées (calculées en fonction notamment de la date d'effet du versement initial à l'adhésion, des frais d'entrée prélevés sur ce versement et de la valeur de l'unité de compte à la date d'effet de ce versement) figurent dans l'attestation d'adhésion qui est adressée à l'adhérent.

L'adhérent doit recevoir son attestation d'adhésion dans un délai maximum de 3 semaines suivant la date de signature du Bulletin d'adhésion.

Dans le cas où l'adhérent n'aurait pas reçu son attestation d'adhésion dans ce délai, il doit en informer Cardif par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 17.

b. Dispositions spécifiques au Mandat d'arbitrage

Pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales de l'adhésion déterminables à la date d'adhésion.

La présence du Mandat d'arbitrage ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat de votre adhésion au contrat exprimées en euros et/ou en un nombre générique d'unités de compte. Conformément à l'article A 132-4-1 du Code des assurances, vous trouverez ci-après les formules de calcul, illustrées par trois simulations, vous permettant de comprendre comment est déterminée la valeur de rachat de votre adhésion au contrat, et quel est l'impact des frais de gestion du contrat et du coût du Mandat d'arbitrage.

Notations utilisées dans les formules de calcul

VR^t	Valeur de rachat totale à la date t, exprimée en euros	M_{UC_i, obj}^{trim}	Part du coût total du Mandat prélevée sur la part affectée à l'unité de compte i, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimée en nombre de parts de l'unité de compte i
VR_{euro}^t	Valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la date t, exprimée en euros	FG_{UC_i}	Taux de frais de gestion annuels sur l'unité de compte i
n	Nombre d'unités de compte distinctes auxquelles la valeur de rachat est affectée	M_{obj}^{trim}	Coût total du Mandat, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimé en euros
VR_{UC_i}^t	Valeur de rachat de la part affectée à l'unité de compte i à la date t, exprimé en euros	Mcf^{trim}	Commission fixe du Mandat pour le trimestre « trim », exprimée en euros
MT	Versement à l'adhésion (i.e. à la date t=0)	Mcv_{obj}^{trim}	Commission variable du Mandat pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimée en euros
Fe	Taux des frais d'entrée	Tcf	Taux de commission fixe du Mandat d'arbitrage, exprimé sous la forme d'un taux annuel, tel que défini dans le Mandat
Part_{euro}	Part du versement initial affectée au fonds en euros	Tcv_{obj}^{trim}	Taux de commission variable du Mandat d'arbitrage, pour le trimestre « trim » et l'objectif « obj » choisi dans le Mandat tel que défini dans le Mandat
Part_{euro}^t	Part de la valeur de rachat affectée au fonds en euros à la date t	Tx_{plafond}^{trim}	Taux plafond, défini par année civile, applicable au taux de commission variable pour le trimestre « trim », exprimé sous la forme d'un taux trimestriel tel que défini dans le Mandat
Nb_parts_{UC_i}^t	Nombre de parts de l'unité de compte i à la date t	P	Pourcentage de la part de la performance trimestrielle de l'objectif de gestion supérieure au taux de référence trimestriel de l'objectif de gestion reversé sous forme de commission variable au Mandataire
VL_{UC_i}^t	Valeur de l'unité de compte i à la date t	Perf_{obj}^{trim}	Performance trimestrielle de l'objectif « obj » choisi dans le Mandat, pour le trimestre « trim », telle que définie dans le Mandat
Part_{UC_i}	Part du versement initial affectée à l'unité de compte i	T_{ref}^{trim}	Taux de référence du trimestre « trim » pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, exprimé sous la forme d'un taux trimestriel
Part_{UC_i}^t	Part de la valeur de rachat affectée à l'unité de compte i à la date t	T_{ref}_{obj}^{trim}	Taux de référence du trimestre « trim » pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, exprimé sous la forme d'un taux annuel
M_{euro, obj}^{trim}	Part du coût total du Mandat prélevée sur la part affectée au fonds en euros, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimée en euros	TME^{trim}	TME constaté le dernier mois du trimestre « trim », exprimé sous la forme d'un taux annuel
Nb_jours^{trim}	Nombre de jours du trimestre « trim »	Tx_{maj}_{obj}	Taux de majoration du TME pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, exprimé sous la forme d'un taux annuel
Nb_jours^{prel}	Nombre de jours entre la fin du trimestre « trim » et la date de prélèvement du coût du Mandat « prel » pour le trimestre « trim »		
TMG	Taux minimum garanti applicable au fonds en euros (tel que défini à l'article 6.2a)		
Dur_{an}^{trim}	Nombre de jours de l'année civile à laquelle appartient le trimestre « trim » : 365 ou 366 jours		

FORMULES DE CALCUL DE LA VALEUR DE RACHAT

Pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, les valeurs de rachat de l'adhésion évoluent de la manière suivante :

Valeur de rachat du contrat à la date d'adhésion

Valeur de rachat totale :

La valeur de rachat totale à l'adhésion est égale à la somme :
- de la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à l'adhésion
- et de la somme des valeurs de rachat en euros des parts affectées à chaque unité de compte à l'adhésion :

$$VR^0 = VR_{euro}^0 + \sum_{i=1}^n VR_{UC_i}^0$$

Valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros :

La valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à l'adhésion, exprimée en euros, correspond au versement à l'adhésion après déduction des frais d'entrée, affecté au fonds en euros.

$$VR_{euro}^0 = MT \times (1 - Fe) \times Part_{euro}$$

Valeur de rachat en euros de la part affectée à une unité de compte :

Pour chaque unité de compte i, la valeur de rachat de la part affectée à cette unité de compte à l'adhésion, exprimée en euros, correspond au versement à l'adhésion après déduction des frais d'entrée affecté à cette unité de compte.

$$VR_{UC_i}^0 = MT \times (1 - Fe) \times Part_{UC_i}$$

Nombre de parts d'une unité de compte :

Pour chaque unité de compte i, le nombre de parts de cette unité de compte à l'adhésion correspond à la valeur de rachat de la part affectée à cette unité de compte à l'adhésion divisée par la valeur de cette unité de compte à la date d'adhésion.

$$Nb_parts_{UC_i}^0 = VR_{UC_i}^0 / VL_{UC_i}^0$$

Evolution de la valeur de rachat du contrat sur un trimestre civil commençant à la date « t »

Valeur de rachat du contrat à la fin d'un trimestre :

La valeur de rachat du contrat à la fin d'un trimestre correspond à la somme :
- de la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros
- et de la somme des valeurs de rachat des parts affectées à chaque unité de compte à cette même date.

$$VR^{t+Nb_jours^{trim}} = VR_{euro}^{t+Nb_jours^{trim}} + \sum_{i=1}^n VR_{UC_i}^{t+Nb_jours^{trim}}$$

Valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la fin d'un trimestre :

La valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la fin d'un trimestre est égale à la différence entre :
- la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros au début du trimestre valorisée au taux minimum garanti (TMG) sur le nombre de jours du trimestre
- et la part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée sur le fonds en euros pour le trimestre précédent (ci-après indicé « trim prec ») et pour l'objectif de gestion choisi, exprimée en euros, valorisée au taux minimum garanti (TMG) sur le nombre de jours séparant la date de prélèvement et la fin du trimestre.

$$VR_{euro}^{t+Nb_jours^{trim}} = VR_{euro}^t \times (1 + TMG)^{\frac{Nb_jours^{trim}}{Dur_{an}^{trim}}} - M_{euro, obj}^{trim\ prec} \times (1 + TMG)^{\frac{Nb_jours^{trim} - Nb_jours^{prel\ trim\ prec}}{Dur_{an}^{trim}}}$$

Valeur de rachat de la part affectée à une unité de compte à la fin d'un trimestre :

Pour chaque unité de compte i, la valeur de rachat de la part affectée à cette unité de compte à la fin d'un trimestre est le produit :
- du nombre de parts de cette unité de compte
- par la valeur de cette unité de compte à cette même date.

$$VR_{UC_i}^{t+Nb_jours^{trim}} = Nb_parts_{UC_i}^{t+Nb_jours^{trim}} \times VL_{UC_i}^{t+Nb_jours^{trim}}$$

Nombre de parts d'une unité de compte à la fin d'un trimestre :

Pour chaque unité de compte i , le nombre de parts de cette unité de compte à la fin d'un trimestre est égal à la différence entre :

- le nombre de parts de cette unité de compte au début du trimestre, après déduction des frais de gestion sur le trimestre
- et la part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée à cette unité de compte pour le trimestre précédent (ci-après indicé « trim prec ») et pour l'objectif de gestion choisi, exprimé en nombre de parts de cette unité de compte, après déduction des frais de gestion sur le nombre de jours séparant la date de prélèvement et la fin du trimestre.

$$Nb_parts_{UC_i}^{t+Nb_jours\ trim} = Nb_parts_{UC_i}^t \times (1-FG_{UC_i})^{\frac{Nb_jours\ trim}{Dur_an\ trim}} - Mc_{UC_i, obj}^{trim\ prec} \times (1-FG_{UC_i})^{\frac{Nb_jours\ trim - Nb_jours\ prel\ trim\ prec}{Dur_an\ trim}}$$

Coût du Mandat d'arbitrage pour un trimestre civil commençant à la date « t »

Part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée aux fonds en euros pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi :

La part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée aux fonds en euros pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi, exprimée en euros, est égale au produit :

- du coût total du Mandat d'arbitrage pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi, exprimé en euros
- par la part de la valeur de rachat affectée aux fonds en euros à la date de prélèvement

$$Mc_{euro, obj}^{trim} = Mc_{obj}^{trim} \times Part_{euro}^{t+Nb_jours\ trim + Nb_jours\ prel\ trim}$$

Part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée à une unité de compte pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi :

Pour chaque unité de compte i , la part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée à cette unité de compte pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi, exprimée en nombre de parts de cette unité de compte, est le produit :

- du coût total du Mandat d'arbitrage pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi, exprimé en euros
- par la part de la valeur de rachat affectée à cette unité de compte à la date de prélèvement divisée par la valeur de cette unité de compte à la date de prélèvement :

$$Mc_{UC_i, obj}^{trim} = Mc_{obj}^{trim} \times Part_{UC_i}^{t+Nb_jours\ trim + Nb_jours\ prel\ trim} / VL_{UC_i}^{t+Nb_jours\ trim + Nb_jours\ prel\ trim}$$

Coût total du Mandat d'arbitrage pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi :

Le coût total du Mandat d'arbitrage pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi, exprimé en euros, est égal à la somme :

- de la commission fixe du Mandat d'arbitrage pour le trimestre, exprimée en euros
- et de la commission variable du Mandat d'arbitrage pour le trimestre et pour l'objectif de gestion choisi, exprimée en euros

$$Mc_{obj}^{trim} = Mcf_{obj}^{trim} + Mcv_{obj}^{trim}$$

Commission fixe du trimestre :

La commission fixe du trimestre, exprimée en euros, correspond au produit :

- du taux annuel de commission fixe rapporté au trimestre
- par la moyenne des trois valeurs de rachat totales du contrat constatées à la fin de chacun des trois mois composant le trimestre :

$$Mcf^{trim} = \left[(1+Tcf)^{\frac{Nb_jours\ trim}{Dur_an\ trim}} - 1 \right] \times \frac{VR^{fin\ de\ mois\ 1} + VR^{fin\ de\ mois\ 2} + VR^{fin\ de\ mois\ 3}}{3}$$

Commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi :

La commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimée en euros, correspond au produit :

- du taux de commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi
- par la moyenne des trois valeurs de rachat totales du contrat constatées à la fin de chacun des trois mois composant le trimestre :

$$Mcf_{obj}^{trim} = Tcv_{obj}^{trim} \times \frac{VR^{fin\ de\ mois\ 1} + VR^{fin\ de\ mois\ 2} + VR^{fin\ de\ mois\ 3}}{3}$$

Taux de commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi :

Le taux de commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi est égal à la plus petite des deux valeurs suivantes :

- le taux plafond en vigueur pour le trimestre
- et un pourcentage de la différence positive entre la performance trimestrielle de l'objectif de gestion choisi et un taux de référence trimestriel, pour le trimestre et l'objectif de gestion choisi.

$$Tcv_{obj}^{trim} = \text{Min} \left\{ Tx_plafond^{trim} ; P \times \text{Max} \left[0 ; Perf_{obj}^{trim} - T_ref_trimestriel_{obj}^{trim} \right] \right\}$$

Taux de référence trimestriel du trimestre pour l'objectif de gestion choisi :

Le taux de référence trimestriel du trimestre pour l'objectif de gestion choisi est égal au taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux annuel, rapporté au trimestre.

$$T_ref_trimestriel_{obj}^{trim} = \left[(1 + T_ref_{obj}^{trim})^{\frac{Nb_jours\ trim}{Dur_an\ trim}} - 1 \right]$$

Taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux annuel :

Le taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux annuel, est égal à la somme :

- du TME constaté le dernier mois du trimestre
- et d'un taux de majoration du TME pour l'objectif de gestion choisi dans le Mandat.

$$T_ref_{obj}^{trim} = TME^{trim} + Tx_maj_{obj}$$

Explications des formules

Evolution de la valeur de rachat du contrat

En fin d'année, en l'absence d'opération réalisée dans l'année, la valeur de rachat du contrat évolue de la manière suivante :

La valeur de rachat de votre adhésion au contrat correspond à la somme de la valeur de rachat de la part affectée aux fonds en euros et de la part affectée aux unités de compte (somme des parts affectées à chaque unité de compte). La valeur de rachat de la part affectée à une unité de compte correspond au produit du nombre de parts de cette unité de compte par la valeur de cette unité de compte.

Sur l'année, la valeur de rachat de la part affectée aux fonds en euros est valorisée au taux minimum garanti (TMG) défini à l'article 6.2a, qui est net des frais de gestion du contrat, et diminuée des 4 prélèvements trimestriels liés au coût du Mandat d'arbitrage tels que définis ci-dessous.

Sur l'année, la valeur de rachat de la part affectée à une unité de compte, exprimée en nombre de parts de cette unité de compte, est égale au nombre de parts de cette unité de compte en début d'année, diminué du prélèvement des frais de gestion annuels et des 4 prélèvements trimestriels liés au coût du Mandat d'arbitrage tels que définis ci-dessous.

Coût du mandat

Conformément aux dispositions du Mandat, le coût du Mandat (commission fixe et commission variable) est :

- calculé à chaque fin de trimestre civil (fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre),
- et prélevé sur la valeur de rachat du contrat au cours du mois suivant la fin d'un trimestre civil.

Le coût du Mandat d'arbitrage est composé de :

- une commission fixe, calculée en appliquant un taux de commission fixe à la valeur de rachat
- et une commission variable, calculée en appliquant un taux de commission variable à la valeur de rachat. Le taux de commission variable de chaque trimestre est égal à un pourcentage de la différence positive entre la performance trimestrielle de l'objectif de gestion choisi et un taux de référence trimestriel dépendant de l'objectif de gestion.

Le mode de détermination de la performance trimestrielle de l'objectif de gestion est détaillé dans le Mandat.

Le taux de référence trimestriel est égal au taux de référence annuel rapporté à un trimestre.

Le taux de référence annuel pour le calcul du taux de commission variable est égal à la somme :

- du TME (taux moyen des emprunts d'état français, publié tous les mois, et exprimé sous la forme d'un taux annuel) constaté le dernier mois du trimestre,
- et d'un taux de majoration qui dépend de l'objectif de gestion choisi par le Mandant.

Le taux de commission variable de chaque trimestre pourra être limité à un taux plafond, selon les dispositions du Mandat.

Le coût du Mandat est exprimé :

- en euros pour la part de la valeur de rachat affectée aux fonds en euros,
- en nombre d'unités de compte pour la part de la valeur de rachat affectée à une unité de compte.

Par exemple, conformément aux dispositions du Mandat, la tarification du Mandat pour l'objectif de gestion « Equilibre » est la suivante :

- le taux de commission fixe est de 0,36% TTC par an,
- le taux TTC de commission variable est de 20% de la performance dépassant le taux de référence. Le taux de référence annuel est égal au TME majoré de 2 point de taux (exemple : avec un TME annuel de 4%, le taux de référence annuel est de 4%+2% = 6%). Le taux de commission variable ne sera pas plafonné pour les années 2007 et 2008.

Pour les besoins des illustrations ci-dessous, on considérera le TME comme étant stable sur les 8 ans des projections et égal à un taux de 4% par an. La valeur du TME retenue est identique pour les 3 tableaux ci-dessous. De plus, on considérera que le taux de commission variable ne sera pas plafonné sur les 8 ans de projection.

Trois simulations d'évolution de la valeur de rachat du contrat

Hypothèses :

Versement unique effectué à l'adhésion (MT) : 20 000 €,

Taux de frais d'entrée (Fe) : 4,75%,

Versement net de frais d'entrée affecté au fonds en euros et à une unité de compte,

Part affectée au fonds en euros (Part_{euro}) : 20%,

Part affectée à l'unité de compte (Part_{UC}) : 80%,

Valeur de l'unité de compte à la date du versement (VL_{UC⁰}) : 152,40 €,

Frais de gestion annuels sur le fonds en euros : 0,70%,

Frais de gestion annuels sur l'unité de compte (FG_{UC}) : 0,96%,

Coût de la garantie décès complémentaire : inclus dans les frais de gestion,

L'objectif de gestion choisi dans le cadre du Mandat d'arbitrage est l'objectif « Equilibre », tel que défini dans le Mandat d'arbitrage.

Dans les trois simulations, les valeurs de rachat sont calculées sans tenir compte d'éventuelles opérations ultérieures (versements, rachats, arbitrages, transformation en rente).

EXEMPLE 1

Variation régulière à la hausse de la valeur des unités de compte de 16 euros par an, pendant les 8 ans de projection

	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS L'ADHÉSION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE			VALEURS DE RACHAT TOTALES
		VALEURS DE RACHAT ⁽¹⁾	VALEURS DE L'UNITÉ DE COMPTE EN FIN DE PÉRIODE	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS ⁽²⁾	VALEURS DE RACHAT ⁽³⁾	
Date d'effet de versement à l'adhésion	20 000 €	3 810 €	152,40 €	100,000	15 240,00 €	19 050 €
Date d'effet + 1 an	20 000 €	3 792 €	168,40 €	98,228	16 541,51 €	20 334 €
Date d'effet + 2 ans	20 000 €	3 780 €	184,40 €	96,608	17 814,57 €	21 594 €
Date d'effet + 3 ans	20 000 €	3 771 €	200,40 €	95,119	19 061,76 €	22 833 €
Date d'effet + 4 ans	20 000 €	3 766 €	216,40 €	93,740	20 285,25 €	24 051 €
Date d'effet + 5 ans	20 000 €	3 764 €	232,40 €	92,456	21 486,87 €	25 251 €
Date d'effet + 6 ans	20 000 €	3 764 €	248,40 €	91,239	22 663,78 €	26 427 €
Date d'effet + 7 ans	20 000 €	3 764 €	264,40 €	90,040	23 806,45 €	27 570 €
Date d'effet + 8 ans	20 000 €	3 764 €	280,40 €	88,856	24 915,13 €	28 679 €

(1) y compris coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat) et taux minimum garanti. Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion et après prélèvement du coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat).

(3) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

EXEMPLE 2

Stagnation de la valeur des unités de compte, pendant les 8 ans de projection

	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS L'ADHÉSION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE			VALEURS DE RACHAT TOTALES
		VALEURS DE RACHAT ⁽¹⁾	VALEURS DE L'UNITÉ DE COMPTE EN FIN DE PÉRIODE	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS ⁽²⁾	VALEURS DE RACHAT	
Date d'effet de versement à l'adhésion	20 000 €	3 810 €	152,40 €	100,000	15 240,00 €	19 050 €
Date d'effet + 1 an	20 000 €	3 810 €	152,40 €	98,680	15 038,83 €	18 849 €
Date d'effet + 2 ans	20 000 €	3 810 €	152,40 €	97,377	14 840,32 €	18 650 €
Date d'effet + 3 ans	20 000 €	3 810 €	152,40 €	96,092	14 644,43 €	18 454 €
Date d'effet + 4 ans	20 000 €	3 810 €	152,40 €	94,824	14 451,12 €	18 261 €
Date d'effet + 5 ans	20 000 €	3 810 €	152,40 €	93,572	14 260,37 €	18 070 €
Date d'effet + 6 ans	20 000 €	3 810 €	152,40 €	92,337	14 072,13 €	17 882 €
Date d'effet + 7 ans	20 000 €	3 810 €	152,40 €	91,118	13 886,38 €	17 696 €
Date d'effet + 8 ans	20 000 €	3 810 €	152,40 €	89,915	13 703,08 €	17 513 €

(1) y compris coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat) et taux minimum garanti. Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion et après prélèvement du coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat).

(3) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

EXEMPLE 3

Variation régulière à la baisse de la valeur des unités de compte de 16 euros par an, pendant les 8 ans de projection

	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS L'ADHÉSION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE			VALEURS DE RACHAT TOTALES
		VALEURS DE RACHAT ⁽¹⁾	VALEURS DE L'UNITÉ DE COMPTE EN FIN DE PÉRIODE	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS ⁽²⁾	VALEURS DE RACHAT ⁽³⁾	
Date d'effet de versement à l'adhésion	20 000 €	3 810 €	152,40 €	100,000	15 240,00 €	19 050 €
Date d'effet + 1 an	20 000 €	3 810 €	136,40 €	98,680	13 459,95 €	17 270 €
Date d'effet + 2 ans	20 000 €	3 810 €	120,40 €	97,377	11 724,24 €	15 534 €
Date d'effet + 3 ans	20 000 €	3 810 €	104,40 €	96,092	10 032,01 €	13 842 €
Date d'effet + 4 ans	20 000 €	3 810 €	88,40 €	94,824	8 382,41 €	12 192 €
Date d'effet + 5 ans	20 000 €	3 810 €	72,40 €	93,572	6 774,61 €	10 585 €
Date d'effet + 6 ans	20 000 €	3 810 €	56,40 €	92,337	5 207,80 €	9 018 €
Date d'effet + 7 ans	20 000 €	3 810 €	40,40 €	91,118	3 681,17 €	7 491 €
Date d'effet + 8 ans	20 000 €	3 810 €	24,40 €	89,915	2 193,93 €	6 004 €

(1) y compris coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat) et taux minimum garanti. Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion et après prélèvement du coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat).

(3) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

7 Arbitrage

L'adhérent peut effectuer à tout moment un arbitrage et modifier ainsi la répartition de la valeur de rachat de son adhésion. Les demandes d'arbitrage doivent être exprimées en montant (ou avec la mention « 100% » pour un arbitrage effectué en totalité).

Pour les adhésions faisant l'objet d'une mise en garantie, les demandes d'arbitrage nécessitent l'accord préalable de l'établissement créancier bénéficiaire de la garantie, dans la mesure où ceci est prévu dans l'acte conclu avec le créancier, à l'exception des demandes d'arbitrage entrant vers le fonds en euros.

Les arbitrages entrants sur les unités de compte correspondant à des parts de SCI sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'arbitrage ne doit pas augmenter la part de la valeur de rachat, exprimée en pourcentage, affectée à des unités de compte correspondant à des parts de SCI au-delà d'un seuil de 40%.

Cardif peut refuser ou suspendre :

- les demandes d'arbitrage sortant du fonds en euros en fonction de l'évolution des marchés, dès lors qu'au moment de la demande, le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement net servi l'année précédente au titre du fonds en euros,
- les demandes d'arbitrage sortant des unités de compte correspondant à des parts de SCI, si les indices de référence du marché immobilier présentent une baisse de 20% sur un an,
- les demandes d'arbitrage entrant sur les unités de compte correspondant à des parts de SCI, en cas d'épuisement de l'enveloppe disponible.

Les frais prélevés par Cardif lors d'un arbitrage sont au maximum de 1% du montant arbitré.

Dans le cas d'un arbitrage entrant ou sortant d'une unité de compte correspondant à des parts d'OPCVM ou de SCI, les frais sont majorés, le cas échéant, des commissions de souscriptions ou de rachats acquises à l'OPCVM ou à la SCI. Ces commissions sont indiquées sur le prospectus simplifié ou les caractéristiques principales de l'unité de compte, remis à l'adhérent.

Dans le cas d'un arbitrage entrant ou sortant d'une unité de compte correspondant à un actif autre que des parts d'OPCVM ou de SCI, les frais sont majorés, le cas échéant, pour tenir compte des frais sur opération financière pour cet actif. Ces frais sont communiqués à l'adhérent lors de la demande d'arbitrage.

Les éventuels prélèvements sociaux et fiscaux qui pourraient être dus en raison de l'arbitrage sont à la charge exclusive de l'adhérent.

Chaque arbitrage prend effet au plus tôt le lendemain de la demande par Cardif, en fonction du plus long des délais d'investissement / désinvestissement des actifs intervenant dans l'opération. Si Cardif se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date d'effet est repoussée du nombre de jours nécessaires pour l'achat ou la vente de tous les actifs.

Pour une adhésion au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, l'adhérent s'interdit de demander lui-même des arbitrages. Dans le cas où l'adhérent demanderait quand même un arbitrage sur son adhésion, Cardif exécuterait l'ordre de l'adhérent, et ne saurait être tenue pour responsable de l'impact de cette opération sur le respect des dispositions du Mandat d'arbitrage.

Les opérations d'arbitrage exécutées à la demande du Mandataire, sur les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, ne supportent pas les frais de 1% prélevés par Cardif lors des arbitrages tels qu'indiqués ci-dessus.

7bis Option : Mandat d'arbitrage

Lors de l'adhésion au contrat Cardif Multi-Plus 3, ou ultérieurement à tout moment, l'adhérent peut choisir le Mandat d'arbitrage.

Les unités de compte correspondant à des parts de SCI ne sont pas autorisées pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage.

Le Mandat d'arbitrage est un contrat conclu entre l'adhérent (Le Mandant) et Cardif Assurance Vie (le Mandataire) par lequel, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, qui l'accepte, de procéder en son nom et à sa place, comme il pourrait le faire lui-même, aux opérations énumérées ci-après, conformément aux conditions de la présente Notice et aux avenants ou modifications ultérieurs, du contrat Cardif Multi-Plus 3 ainsi qu'à l'objectif de gestion choisi dans le Mandat :

- Sélectionner les unités de compte pour répartir chaque versement effectué sur l'adhésion au contrat. Lors de chaque versement, et durant une période maximale de 1 mois les unités de compte sélectionnées par le Mandataire peuvent être des unités de compte qui n'entrent pas dans l'objectif de gestion choisi par le Mandant. A l'issue de la période précisée ci-dessus, le Mandataire effectue un arbitrage sans frais vers les unités de compte et le fonds en euros composant l'objectif de gestion choisi par le Mandant ;
- Procéder à tout arbitrage sur l'adhésion au contrat dans la limite de quinze par an (année civile) ;
- Signer les avenants à l'adhésion au contrat constatant les arbitrages réalisés.

Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés qu'à la seule initiative du Mandant.

Le Mandat d'arbitrage ne peut faire l'objet d'une souscription par un incapable majeur, ni par ses représentants légaux.

Le Mandat d'arbitrage prend effet à l'issue d'un délai de réflexion qui commence le lendemain de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Mandat d'arbitrage peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans les conditions figurant au Mandat.

Le Mandat prend fin automatiquement et sans préavis, lors :

- du dénouement de l'adhésion au contrat Cardif Multi-Plus 3 (suite à rachat total, transformation en rente viagère, décès, ou arrivée à terme),
- lors de la renonciation de l'adhésion au contrat,
- de la signature par le Mandant d'un contrat de nantissement, de délégation de créance ou d'un avenant de mise en gage exigeant expressément l'accord du Délégué ou du Créancier gagiste pour toute demande d'arbitrage sur l'adhésion au contrat,
- de la signature par le Mandant de toute procuration relative à des arbitrages sur l'adhésion au contrat,
- en cas de saisie-arrêt ou d'avis à tiers détenteur sur l'adhésion au contrat,
- en cas de valeur de rachat de l'adhésion au contrat inférieure à 20 000 euros, suite à un rachat partiel.

Le Mandat d'arbitrage ne peut être mis en place que si la valeur de rachat de l'adhésion au contrat Cardif Multi-Plus 3 à la date de la demande est supérieure à 50 000 euros. Pour le cas où la demande de Mandat d'arbitrage est effectuée conjointement à l'adhésion au contrat, cette règle est comprise comme une obligation d'effectuer un versement initial à l'adhésion d'au moins 50 000 euros (avant prélèvement des frais sur versement).

Au titre du Mandat d'arbitrage, le Mandataire perçoit une rémunération, complémentaire des frais du contrat Cardif Multi-Plus 3, dont les conditions et modalités de calcul sont détaillées dans le Mandat.

8 Rachats partiels programmés

A la demande de l'adhérent, sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant à la date de la demande, et si la valeur de rachat est supérieure à 15 000 euros, Cardif procède à des rachats partiels programmés au prorata de la répartition entre le fonds en euros et les unités de compte avant chaque rachat. Le montant minimum de chaque rachat est de 500 euros, quelle que soit la périodicité choisie (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque rachat est effectué le dernier jour de la période choisie. La date du premier rachat doit obligatoirement être postérieure au terme du délai de renonciation. Les rachats partiels programmés sont mis en place pour une durée comprise entre 1 et 10 ans au choix de l'adhérent, à défaut 3 ans. L'adhérent peut ensuite modifier le montant et/ou la périodicité des rachats ou les interrompre (puis, le cas échéant, les reprendre). Il doit pour cela le notifier par écrit à Cardif, avec prise d'effet le dernier jour du mois qui suit celui de la date de réception de la demande par Cardif.

Dans le cas où l'adhérent fixe le montant des rachats net du prélèvement forfaitaire libératoire, Cardif calcule le montant brut de chaque rachat selon les conditions fiscales et sociales en vigueur.

9 Services financiers

L'adhérent a la possibilité de choisir un seul des deux services suivants, lors de l'adhésion ou à tout moment dans les conditions indiquées ci-après. Les unités de compte concernées par les services proposés ne peuvent en aucun cas correspondre à des parts de SCI ou à des fonds à période de commercialisation limitée.

Ces services ne sont pas disponibles pour les adhésions au contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis.

9.1 Arbitrage progressif

Le service "Arbitrage progressif" est ouvert aux adhérents qui souhaitent mettre en place un plan d'arbitrages programmés (ci-après dénommés "arbitrages progressifs"), afin d'accéder progressivement aux marchés financiers en fonction de leur profil de gestion.

a. Conditions de mise en place

Le montant global à arbitrer doit être supérieur ou égal à 15 000 euros. Le service n'est pas autorisé pour les adhésions faisant l'objet d'une mise en garantie.

b. Fonctionnement

Les caractéristiques suivantes du service sont déterminées par l'adhérent :

- le fonds en euros ou l'unité de compte à diminuer par les arbitrages progressifs,
- le montant résiduel minimum à conserver sur le fonds en euros ou l'unité de compte à diminuer,
- la périodicité des arbitrages progressifs : mensuelle ou trimestrielle,
- le fonds en euros et/ou les unités de compte destinataires (au total 10 choix maximum) ainsi que leur répartition (en pourcentage),
- le montant de chaque arbitrage progressif (minimum de 1 500 euros puis par tranche de 750 euros).

Les frais prélevés par Cardif lors de chaque arbitrage progressif sont ceux définis à l'article 7.

Les arbitrages progressifs cessent lorsque le montant résiduel est atteint. Ce montant résiduel est un objectif recherché. Cardif ne peut être tenue d'une obligation de résultat en cas de non-atteinte de cet objectif. En effet, la fluctuation de la valeur des unités de compte et d'éventuelles opérations en attente d'effet au moment du calcul des arbitrages peuvent engendrer un dépassement de ce montant. Dans ce cas, les arbitrages progressifs cessent immédiatement.

Au terme des arbitrages progressifs, Cardif ne réalisera pas un arbitrage dont le montant est inférieur à 300 euros. Si le dernier arbitrage progressif est inférieur à ce montant, Cardif majorera le montant de l'arbitrage précédent.

Si le fonds en euros est destiné à être diminué, Cardif peut suspendre les arbitrages progressifs en fonction de l'évolution des marchés (selon les conditions définies à l'article 7).

Le premier arbitrage progressif est effectué :

- pour une mise en place du service à l'adhésion, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'un mois ou d'un trimestre la date d'effet de l'adhésion, selon la périodicité choisie par l'adhérent,
- pour une mise en place sur une adhésion en cours, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'au moins 2 jours ouvrés la réception de la demande par Cardif.

c. Interruption du service à la demande de l'adhérent

L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin au service "Arbitrage progressif". Le service est interrompu à compter de l'arbitrage progressif qui suit d'au moins 2 jours ouvrés la réception de la demande par Cardif.

9.2 Répartition constante

L'objectif de ce service est de modifier périodiquement la répartition de la valeur de rachat du contrat, afin de cibler une répartition constante choisie par l'adhérent.

a. Conditions de mise en place

La valeur de rachat doit être supérieure ou égale à 15 000 euros. Le service n'est pas autorisé pour les adhésions faisant l'objet d'une mise en garantie.

b. Fonctionnement

Les caractéristiques suivantes du service sont déterminées par l'adhérent :

- la répartition constante cible entre le fonds en euros et les unités de compte (en pourcentage),
- la périodicité des arbitrages automatiques : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Les frais prélevés par Cardif lors de chaque arbitrage sont ceux définis à l'article 7.

La répartition constante s'impose à la totalité de la valeur de rachat de l'adhésion (excepté la part affectée aux SCI et aux actifs à période de commercialisation limitée). Le fonds en euros et l'ensemble des unités de compte sont arbitrés pour respecter la répartition constante, à chaque périodicité.

L'arbitrage n'est effectué que si son montant est supérieur à 300 euros. Si le fonds en euros est destiné à être diminué, Cardif peut suspendre les arbitrages automatiques en fonction de l'évolution des marchés (selon les conditions définies à l'article 7).

Le premier arbitrage est effectué :

- pour une mise en place du service à l'adhésion, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'un trimestre, d'un semestre ou d'une année la date d'effet de l'adhésion, selon la périodicité choisie par l'adhérent,
- pour une mise en place sur une adhésion en cours, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'au moins 2 jours ouvrés la réception de la demande par Cardif.

c. Modifications à la demande de l'adhérent

L'adhérent peut demander à tout moment :

- à mettre fin au service "Répartition constante",
- à modifier la répartition constante.

La demande d'arrêt du service ou de modification est prise en compte après un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par Cardif.

10 Décès

En cas de décès de l'adhérent (ou de l'un des deux co-adhérents si co-adhésion avec dénouement au 1^{er} décès, ou de l'adhérent survivant si co-adhésion avec dénouement au 2^{ème} décès), Cardif verse au bénéficiaire le capital décès, majoré en cas de mise en jeu de la garantie décès complémentaire suivante et sous réserve des exclusions mentionnées ci-après.

10.1 Capital décès

Le capital décès est égal à la valeur de rachat calculée au plus tôt le lendemain du jour où Cardif a reçu l'acte de décès, en fonction du plus long des délais de désinvestissement des actifs intervenant dans le calcul de la valeur de rachat. Si Cardif se trouve dans l'impossibilité de vendre un des actifs nécessaires au calcul de la valeur de rachat (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), le calcul de la valeur de rachat est repoussé du nombre de jours nécessaires pour la vente de tous les actifs. Pour l'exercice au cours duquel Cardif a reçu l'acte de décès, le capital décès correspondant à la part affectée au fonds en euros est valorisé sur la base du taux minimum garanti défini à l'article 6.2a.

10.2 Garantie décès complémentaire

La garantie décès complémentaire est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre de l'année d'adhésion et est prorogée tacitement année par année au 1^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'UFEP ou Cardif. Elle cesse automatiquement au 31 décembre de l'année du 80^{ème} anniversaire de l'adhérent.

Dans le cas des co-adhésions, la garantie décès complémentaire s'applique :

- en cas de co-adhésion avec dénouement au 1^{er} décès, lors du 1^{er} décès si celui-ci intervient avant le 31 décembre de l'année du 80^{ème} anniversaire de l'adhérent décédé,
- en cas de co-adhésion avec dénouement au 2^{ème} décès, lors du décès de l'adhérent survivant si ce décès intervient avant le 31 décembre de l'année de son 80^{ème} anniversaire.

Le capital décès complémentaire est égal aux versements nets de frais et de rachats diminués du capital décès. Cette garantie ne s'applique que si le capital décès est inférieur aux versements nets de frais et de rachats.

Le capital décès complémentaire est réduit selon un prorata si le cumul des versements nets de frais et de rachats est supérieur ou égal à 765 000 euros. Ce prorata est égal à 765 000 euros divisés par le cumul des versements nets de frais et de rachats.

Le capital décès complémentaire est égal à ce prorata multiplié par la différence entre les versements nets de frais et de rachats et le capital décès.

[Exemple :

Pour un cumul de versements nets de frais et de rachats égal à 900 000 euros, si le capital décès est égal à 500 000 euros, le prorata est égal à : $765\,000 / 900\,000$ et le capital décès complémentaire est égal à : $765\,000 \times (900\,000 - 500\,000) = 340\,000$ euros]
900 000

Le coût de la garantie décès complémentaire est inclus dans les frais de gestion annuels du contrat.

10.3 Exclusions des risques pour la garantie décès complémentaire

Sont exclus des conditions d'indemnisation les cas suivants ainsi que leurs suites, conséquences, rechutes et récidives :

- le suicide survenant moins d'un an après la date d'effet de l'adhésion,
- l'usage de stupéfiants, ou de médicaments à doses non ordonnées médicalement,
- l'état d'ivresse (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre) ou l'alcoolisme chronique,
- la pratique de sports et activités de loisirs aériens, à titre privé ou professionnel,
- la pratique de tout sport à titre professionnel, la participation à des paris ou des tentatives de records, la pratique de sports sous-marins au-delà de 20 mètres de profondeur, de sports mécaniques, de boxe, de compétitions sportives (autres que celles de golf, d'athlétisme, de sports d'équipe, de raquette ou de tir),
- la manipulation d'explosifs,
- les accidents ou événements nucléaires,
- les actes de guerres civiles ou étrangères, la participation à des rixes (sauf cas de légitime défense, d'accomplissement du devoir professionnel ou d'assistance à personne en danger), la participation active à des crimes, des délits, des duels, des luttes ou les émeutes, les mouvements populaires, les attentats, les actes de sabotage ou de piraterie survenant dans un pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen, ou autre que les États-Unis, le Canada ou la Suisse.

11 Règlement du capital

Le règlement du capital est effectué dans un délai maximum :

- de deux mois à réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement en cas de rachat,

- d'un mois à réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement en cas de décès.

Cardif se réserve la faculté de demander tout autre document nécessaire à la constitution du dossier (justificatifs fiscaux notamment).

Lors du règlement, le capital versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux à la charge de l'adhérent ou du bénéficiaire et, le cas échéant, des sommes dues au titre de l'avance en cours.

Le règlement du capital ne pourra pas être effectué sur un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement implanté aux Etats-Unis.

11.1 Rachat

L'adhérent peut, à tout moment, demander le rachat partiel ou total de son adhésion (sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant), en s'adressant à Cardif.

Le règlement de la valeur de rachat nécessite que l'adhérent précise sur sa demande de rachat le régime d'imposition retenu :

- barème progressif sur déclaration de revenus (appliqué à défaut de choix de l'adhérent),
- ou prélèvement forfaitaire libératoire (sur option de l'adhérent).

Chaque rachat prend effet au plus tôt le lendemain de la réception de la demande par Cardif, en fonction du plus long des délais de désinvestissement des actifs intervenant dans l'opération. Si Cardif se trouve dans l'impossibilité de vendre un des actifs concernés par le rachat (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la prise d'effet du rachat est repoussée du nombre de jours nécessaires pour la vente de tous les actifs.

Pour les adhésions faisant l'objet d'une mise en garantie, les demandes de rachat nécessitent l'accord préalable de l'établissement créancier bénéficiaire de la garantie dans la mesure où ceci est prévu dans l'acte conclu avec le créancier.

11.2 Terme de l'adhésion

Au terme de l'adhésion et sur demande écrite de l'adhérent, Cardif lui verse la valeur de rachat à cette date diminuée des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux à la charge de l'adhérent et, le cas échéant, des sommes dues au titre de l'avance en cours. À défaut, l'adhésion est prorogée tacitement année par année.

11.3 Transformation en rente viagère immédiate

A compter du 4^{ème} anniversaire de l'adhésion, et sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant, l'adhérent peut demander à percevoir son capital sous la forme d'une rente sous réserve d'être âgé au moment de la transformation de moins de 80 ans.

La rente est calculée conformément aux tarifs et conditions en vigueur à la date de transformation. Les modalités de transformation font l'objet d'une information à l'adhérent lors de sa demande auprès de Cardif.

11.4 Décès

Le bénéficiaire de l'assurance doit réunir les pièces suivantes et les expédier à Cardif :

- original de l'acte de décès de l'adhérent,
 - pour chaque bénéficiaire, une pièce justificative de sa qualité :
- le bénéficiaire est le conjoint** : original de l'extrait d'acte de naissance ou photocopie de l'acte de notoriété signée par le notaire chargé de la succession et revêtue du timbre original de l'étude,
 - les bénéficiaires sont les enfants ou les héritiers** : photocopie de l'acte de notoriété signée par le notaire chargé de la succession et revêtue du timbre original de l'étude,
 - le bénéficiaire est une personne nommément désignée** : photocopie recto/verso, datée et signée, de sa carte nationale d'identité ou de son passeport, complétée d'une attestation de Cardif prouvant l'identité du bénéficiaire ou original d'un extrait d'acte de naissance.

Garantie complémentaire en cas de décès

Les capitaux dus sont versés au(x) bénéficiaire(s), sous réserve de présentation d'un questionnaire médical qui est fourni par Cardif, à remplir par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès.

En cas de refus, le bénéficiaire de la prestation est considéré comme ayant renoncé au bénéfice de la prestation.

12 Avance

Une avance peut être consentie sur l'adhésion, sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de mise en place de l'avance. Les conditions des avances sont fournies à l'adhérent sur simple demande auprès de Cardif.

13 Fiscalité

Principales caractéristiques de la fiscalité en vigueur au 1^{er} avril 2008 en France métropolitaine et dans les DOM :

13.1 Rachat

En cas de rachat total ou partiel, les produits financiers générés par l'adhésion sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au taux du barème progressif (appliqué à défaut de choix de l'adhérent),
- soit, sur option de l'adhérent, au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie selon l'ancienneté de l'adhésion.

Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 11% (composés de la CSG au taux de 8,20%, de la CRDS au taux de 0,50%, du prélèvement social au taux de 2%, et de la contribution solidarité autonomie au taux de 0,30%).

Ancienneté de l'adhésion (à compter de la date d'effet du 1 ^{er} versement)	Prélèvements sociaux	Taux du PFL (si barème progressif non retenu)
inférieure à 4 ans	11%	35%
comprise entre 4 et 8 ans	11%	15%
supérieure à 8 ans*	11%	7,5%

* En cas de rachat à partir du 8^{ème} anniversaire de l'adhésion, les produits bénéficient d'un abattement annuel (tous contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus) de 4 600 euros pour une personne seule et de 9 200 euros pour un couple marié ou lié par un PACS, soumis à imposition commune. Lorsque l'adhérent a opté pour le PFL, les produits sont imposés dès le premier euro et l'équivalent de l'abattement est restitué par l'administration fiscale sous forme de crédit d'impôt. Cet abattement ne joue pas en ce qui concerne les prélèvements sociaux.

13.2 Rente

Au moment de la sortie en rente viagère, les produits acquis avant la transformation en rente sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux au taux de 11%.

Au cours de la vie de la rente, cette dernière est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux de 11% pour une fraction de son montant, fraction déterminée en fonction de l'âge du rentier lors de l'entrée en jouissance de la rente.

13.3 Fiscalité en cas de décès

En cas de décès de l'adhérent, les capitaux transmis aux bénéficiaires sont exonérés des prélèvements sociaux.

- Les capitaux correspondant aux versements effectués par l'adhérent avant son 70^{ème} anniversaire sur l'ensemble de ses contrats d'assurance vie sont exonérés à concurrence de 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà, ils sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 20%. En revanche, ils sont exonérés en totalité lorsque le bénéficiaire est le conjoint, le partenaire lié par un PACS ou dans certains cas limitativement énumérés, le frère ou la sœur.
- Les capitaux correspondant aux versements effectués par l'adhérent après son 70^{ème} anniversaire ne sont pas assujettis au prélèvement forfaitaire de 20%. Toutefois, ces versements sont soumis aux droits de succession pour la part excédant 30 500 euros (tous contrats d'assurance vie et tous bénéficiaires confondus).

13.4 Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

La valeur de rachat de l'adhésion au 1^{er} janvier de l'année d'imposition doit être intégrée au patrimoine de l'adhérent si celui-ci est assujéti à l'ISF. Si l'adhérent est bénéficiaire d'une rente viagère, sa valeur de capitalisation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition doit y être intégrée également.

14 ÉVOLUTIONS DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances, le contrat collectif Cardif Multi-Plus 3 pourra être modifié d'un commun accord entre l'UFEP et Cardif, par voie d'avenant au contrat. Les modifications seront adoptées conformément aux procédures internes de décision de l'UFEP.

Préalablement à leur entrée en vigueur, les modifications apportées aux droits et obligations des adhérents leur seront communiquées par l'UFEP, par écrit, 3 mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

15 Date d'effet, durée, renouvellement du contrat collectif

Le souscripteur du contrat collectif est l'UFEP (Siège social – 10, rue Louis Blériot - 92500 Rueil Malmaison). L'objet social de l'association est décrit dans l'article II des Statuts de l'association joints au présent document. L'assureur du contrat collectif est Cardif Assurance Vie.

Le contrat collectif souscrit entre l'UFEP et Cardif a pris effet le 1^{er} avril 2008. Il a été souscrit pour une période prenant fin le 31 décembre de la même année et se renouvelle tacitement année par année au 1^{er} janvier de chaque année.

Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au cocontractant au moins 3 mois avant la date de renouvellement du contrat.

En cas de résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, Cardif poursuivrait l'exécution du contrat, selon les présentes dispositions, pour toutes les adhésions en cours à la date de résiliation.

16 Prescription

Toute action dérivant d'une adhésion est prescrite par 2 ans à compter de l'évènement qui lui a donné naissance. Cette durée est portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire de l'assurance est différent de l'adhérent.

La prescription peut être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à Cardif, en ce qui concerne le règlement des prestations.

17 Réclamation

En cas de réclamation, prendre contact avec :

**Service Réclamation
Cardif Assurance Vie**
4, rue des Frères Caudron
92858 Rueil Malmaison Cedex
Tél : 01 41 42 83 00

En cas de désaccord et si toutes les voies de recours amiable ont été épuisées, l'avis du médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), personne indépendante de Cardif, peut être sollicité. Les conditions d'accès à ce médiateur sont disponibles sur simple demande auprès de Cardif.

18 Information annuelle de l'adhérent

Conformément à l'article L 132-5-3 et L 132-22 du Code des assurances, l'UFEP s'engage à communiquer chaque année à l'adhérent une information indiquant notamment la valeur de rachat avec des informations concernant la participation aux bénéfices associée au fonds en euros, ainsi que l'évolution et la valeur des unités de compte choisies.

19 Informatique et libertés

Dans le cadre de la relation d'assurance, Cardif Assurance Vie est amenée à recueillir auprès de l'adhérent des données personnelles protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard de l'adhérent d'un défaut de réponse sont précisés lors de leur(s) collecte(s).

Le responsable du traitement de ces données personnelles est Cardif qui les utilise principalement pour les finalités suivantes, dans le strict respect du secret médical : gestion de la relation d'assurance, prospection, animation commerciale et études statistiques, enquêtes et sondages, évaluation du risque, prévention de la fraude, recouvrement et lutte contre le blanchiment d'argent.

A ce titre, l'adhérent est informé que les données personnelles le concernant peuvent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec Cardif pour l'exécution de tâches se rapportant directement aux finalités décrites précédemment,
- aux partenaires commerciaux de Cardif qui interviennent dans la réalisation d'un produit ou un service souscrit par l'adhérent aux seules fins d'exécution de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de l'adhérent ou de Cardif,
- aux sociétés du groupe BNP Paribas au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, en cas de mise en commun de moyens,
- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à Cardif,
- vers des pays non membres de l'Union Européenne lorsque l'exécution du contrat le nécessite.

Il est précisé qu'aucune prospection commerciale ne sera effectuée à l'attention des adhérents mineurs.

Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, dans les conditions et limites prévues par les articles 38, 39 et 40 de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A cet effet, l'adhérent peut obtenir une copie des données personnelles le concernant par courrier adressé au service Relations Clientèle - Gestion Epargne de Cardif - 4 rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison cédex, en joignant à sa demande la copie d'un justificatif d'identité comportant sa signature.

20 Informations relatives à l'intermédiaire en assurance

Le contrat Cardif Multi-Plus 3 est distribué par des intermédiaires en assurance, dont l'activité est réglementée par les articles L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Les intermédiaires en assurance doivent être immatriculés au registre des intermédiaires en assurance, tenu par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS), dont le siège social est situé : 1, rue Jules-Lefebvre - 75009 Paris. Ce registre est librement accessible au public sur le site www.oriass.fr.

L'adhérent peut s'adresser à son intermédiaire en assurance en cas de contestation relative à son activité d'intermédiation en assurance.

Conformément à l'article L 310-12 du Code des assurances français, l'intermédiaire en assurance est soumis, de par sa qualité, au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), située 61, rue Taitbout - 75009 Paris.

Autorité chargée du contrôle de Cardif Assurance Vie :
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES ASSURANCES ET DES MUTUELLES
61, rue Taitbout - 75009 Paris

Annexe à la Notice

Listes des unités de compte proposées au 01/05/2008

Ces listes et le nombre d'unités de compte proposées sont susceptibles d'évoluer.

Vous trouverez ci-dessous la liste des unités de compte composant la Sélection de Cardif Multi-Plus 3.

Vous pouvez ainsi répartir vos versements, entre les trois classes d'unités de compte suivantes :

- “Modéré” (M) avec une orientation de gestion prudente et un rendement limité compte tenu d'une prise de risque très réduite.
- “Tonique” (T) avec une orientation de gestion équilibrée, à tendance dynamique.
- “Offensif” (O) avec une orientation de gestion offensive et une volatilité très élevée.

Liste des unités de compte appartenant à l'univers du développement durable*

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Zone Euro							
FR0010086520	Performance Environnement	FCP	Financière de Champlain	2,9900%	0,9600%	EUR	O
Actions Internationales							
LU0256119859	Parworld Environmental Opportunités	SICAV	BNP Paribas Asset Management	2,2000%	0,9600%	EUR	O
Obligations Zone Euro							
LU0104884860	Pictet Water	FCP	Pictet Gestion	2,4000%	0,9600%	EUR	T

* l'ensemble de ces unités de compte peut appartenir à une des catégories suivantes : gestion éthique, socialement responsable ou éthique spécialisée

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Europe							
LU0125741180	AXA WF European Small Cap part	SICAV	AXA IM	1,7500%	0,9600%	EUR	O
LU0251662481	Axa WF Talents Europe E Cap	SICAV	AXA IM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010319434	Cardif Actions Croissance	FCP	Cardif AM	2,3900%	0,9600%	EUR	O
FR0007484456	Cardif Actions Financières	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0007463732	Cardif Global Retail	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0000285611	Cardif Index Europe	SICAV	Cardif AM	1,9400%	0,9600%	EUR	T
FR0010168351	Cardif Situations Spéciales	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010149278	Carmignac Euro Investissement	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0099161993	Carmignac Grande Europe	SICAV	Carmignac Gestion	0,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0010058008	Centifolia Europe	FCP	DNCA Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0007016068	Centrale Croissance Europe	FCP	CCR Gestion	1,7500%	0,9600%	EUR	T
FR0010608166	Centrale Valeur	FCP	CCR Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	O
SE0000888208	East Capital Eastern European Fd	FCP	East Capital AM	2,5000%	0,9600%	SEK	O
FR0010321810	Echiquier Agénor	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010321828	Echiquier Major	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000008674	Fidelity Europe	SICAV	Fidelity Gestion	1,9000%	0,9600%	EUR	T
FR0010139923	Fidelity Trilogie Europe	SICAV	Fidelity Gestion	1,9000%	0,9600%	EUR	T
LU0123341413	Fortis L Fund Equity Energy Europe	SICAV	Fortis IM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0140363002	Franklin Mutual European Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0088927925	Henderson Pan European Property Equities Fund	SICAV	Henderson Global Investors	1,2000%	0,9600%	EUR	O
FR0010135871	Invesco Actions Europe	SICAV	Invesco AM	2,4000%	0,9600%	EUR	T
LU0194781224	Invesco European Growth Equity Fund	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0115141466	Invesco Pan European Small Cap Equity	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	O
FR0000284275	Invesco Taïga	SICAV	Invesco AM	2,9900%	0,9600%	EUR	O
FR0010546945	Ithaque	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0007085808	Métropole Frontière Europe	FCP	Métropole Gestion	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0007078811	Métropole Sélection	FCP	Métropole Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000978587	OFI RZB Europe de l'Est	FCP	OFI Asset Management	2,6320%	0,9600%	EUR	O
LU0212175656	Parvest Emerging Markets Europe	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0111491469	Parvest Europe Dividende	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0066794719	Parvest Europe Midcap	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0099624685	Parvest Europe Opportunités	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0177332227	Parvest Europe Value Classic C	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010177998	Saint Honoré Europe Mid Caps	PEAFCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR	O
FR0000988438	State Street Midcap Europe	FCP	State Street GAF	1,5500%	0,9600%	EUR	T
Actions Zone Euro							
FR0010321802	Agressor	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000447864	Axa France Opportunités	FCP	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0000283418	Cardif Actions Dynamiques	SICAV	Cardif AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Zone Euro (suite)							
FR0010155226	Cardif Actions France	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0007074208	Cardif Actions Rendement	FCP	Cardif AM	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010217588	Cardif Euro Mid Cap	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR	O
FR0007076930	Centifolia	FCP	DNCA Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0000285587	Centrale Actions Euro	SICAV	CCR Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007061882	Centrale Midcap Euro	FCP	CCR Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010505578	FCP Saint Honoré PME	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR	O
FR0000443947	JPM France Sélection	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0007060850	K Invest France	FCP	Keren Finance SA	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010104158	La Sicav des Analystes	SICAV	ACofi Gestion	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010546960	Odyssée	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010176487	Tricolore	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0007028576	Tricolore Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
Actions USA							
LU0163125924	DEXIA Quant Equities USA Classic	SICAV	DEXIA AM	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0048573561	Fidelity America Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	T
IE0001256803	Janus US Strategic Value Fund	SICAV	Janus Capital management	1,5000%	0,9600%	USD	T
IE0004445239	Janus World Fund US Twenty	SICAV	Janus Capital management	1,2500%	0,9600%	USD	T
LU0169523114	JPM US Dynamic CI	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0154245756	Parvest US Mid Cap Classic Cap	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD	T
LU0206728387	Parvest US Value	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD	T
LU0012181318	Parvest USA	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	USD	T
Actions Internationales							
FR0000990608	AXA Europe du Sud C	FCP	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010011171	AXA Or et Matières Premières	SICAV	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR	O
LU0227146437	Axa WF - Talents Brick Equity	SICAV	AXA IM	1,7500%	0,9600%	EUR	O
LU0212994486	Axa WF Talents Absolute E	SICAV	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0171305526	BlackRock Global Funds World Gold	SICAV	BlackRock	1,7500%	0,9600%	EUR	O
LU0172157280	BlackRock Global Funds World Mining A2 Eur	SICAV	BlackRock	1,7500%	0,9600%	EUR	O
FR0010177527	Cardif Avenir Investissement	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR	O
FR0007018973	Cardif Convictions Sectorielles	FCP	Cardif AM	4,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0007006929	Cardif Gestion Dynamique	FCP	Cardif AM	4,4800%	0,9600%	EUR	T
FR0010148981	Carmignac Investissement	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0164455502	Carmignac Portfolio Commodities	SICAV	Carmignac Gestion	0,4000%	0,9600%	EUR	O
LU0210302286	DWS Invest Bric Plus NC	SICAV	DWS Finanz Service	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0007081872	Ecofi Actions Décotées	FCP	Ecofi Investissements	1,8000%	0,9600%	EUR	T
LU0197230542	Fidelity India Focus Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0000172363	Fidelity Monde	SICAV	Fidelity Gestion	2,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0048597586	Fidelity South East Asia A USD	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0140362707	Franklin Mutual Beacon Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010127522	Géo Energies	FCP	Rothschild Multi Management	4,2000%	0,9600%	EUR	O
LU0123358656	Invesco Energy	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	O
LU0115143165	Invesco Greater China Equity	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	O
FR0000443970	JPM Horizon International	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0119620416	MS Global Brands Fund	SICAV	Morgan Stanley IM	1,4000%	0,9600%	USD	T
LU0230662891	Parvest Bric CL C	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD	O
LU0075933415	Parvest Latin America	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0131978578	Parvest World Technology	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	USD	O
FR0007062567	Talents	FCP	AXA IM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0000937435	Thiriet Patrimoine	SICAV	Thiriet Gestion	2,3920%	0,9600%	EUR	M
Actions Japon							
IE0031069614	AXA Rosenberg Japan Equity	FCP	AXA Rosenberg	1,3500%	0,9600%	EUR	T
LU0115142514	Invesco Nippon Select Equity Fund	SICAV	Invesco GT Management	2,0000%	0,9600%	EUR	O
LU0225848802	Parvest Japan Mid Cap Classic Cap	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	JPY	O
Actions Pays Emergents							
IE0004866889	Baring Hong Kong China Fund	FCP	Baring	1,2500%	0,9600%	EUR	O
LU0011850392	BlackRock Global Funds Emerging Europe	SICAV	BlackRock	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0010149302	Carmignac Emergents	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0007450002	CG Nouvelle Asie	FCP	Comgest SA	2,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0173614495	Fidelity China Focus Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	O
FR0000292278	Magellan	SICAV	Comgest SA	1,7500%	0,9600%	EUR	O
FR0000988487	State Street Europe Emergente	FCP	State Street GAF	1,5500%	0,9600%	EUR	O
LU0029875118	Templeton Asian Growth Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,3500%	0,9600%	USD	O

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Diversifié Europe							
FR0007017777	Cardif Gestion Régulière	FCP	Cardif AM	3,5900%	0,9600%	EUR	M
FR0010149179	Carmignac Euro Patrimoine	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010144626	Invesco Multi Stratégie	SICAV	Invesco AM	4,7700%	0,9600%	EUR	T
FR0007030283	Richelieu Evolution	FCP	Richelieu Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	T
Diversifié Zone Euro							
FR0000172041	AXA Aedificandi	SICAV	AXA IM	2,3900%	0,9600%	EUR	T
LU0184634821	Axa WF European Optimal Income	SICAV	AXA IM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0007051040	Eurose	FCP	DNCA Finance	1,4000%	0,9600%	EUR	M
Diversifié International							
FR0007382924	Capital Réactif	FCP	FundQuest	3,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0007085436	Cardif Expertise Patrimoine	FCP	Cardif AM	4,1800%	0,9600%	EUR	M
FR0007006911	Cardif Gestion Equilibre	FCP	Cardif AM	4,1800%	0,9600%	EUR	M
FR0010147603	Carmignac Investissement Latitude	FCP	Carmignac Gestion	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010135103	Carmignac Patrimoine	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010148999	Carmignac Profil Réactif 75	FCP	Carmignac Gestion	3,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0007050190	DNCA Evolutif	FCP	DNCA Finance	4,7800%	0,9600%	EUR	M
FR0010041822	FCP Saint Honoré Absolu	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,4000%	0,9600%	EUR	M
FR0010144618	Invesco Multi Patrimoine	SICAV	Invesco AM	4,7700%	0,9600%	EUR	M
FR0007050794	Multigest Rendement	FCP	Edmond de Rothschild Multi Management	3,6000%	0,9600%	EUR	M
LU0192443934	Parvest Target Return (Euro)	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0192444668	Parvest Target Return Plus (Euro)	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,3000%	0,9600%	EUR	M
FR0000401374	Rouvier Valeurs	FCP	Rouvier & Cie	1,8000%	0,9600%	EUR	T
Obligations Europe							
FR0000285629	Cardif Convertibles Europe	SICAV	Cardif Gestion d'actifs	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010237511	IXIS Convergence	SICAV	IXIS AM	1,1960%	0,9600%	EUR	M
LU0099625146	Parvest European Bond Opportunities	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,7500%	0,9600%	EUR	M
Obligations Zone Euro							
FR0000979130	AXA Euro 1-3	FCP	AXA IM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0000003196	Natixis Euro Souverains	SICAV	IXIS AM	1,1960%	0,9600%	EUR	M
LU0225847150	Parvest European High Yield Bond	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
BE0943877671	Petercam Bonds euro	SICAV	Petercam	0,3000%	0,9600%	EUR	M
LU0190665769	Pioneer Euro Strategic Bond A EUR Cap	FCP	Pioneer IM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010144675	Saint Honoré Oblig Opportunités	FCP	RFS Gestion	0,7000%	0,9600%	EUR	M
FR0007085386	Vinci Credit Europe	FCP	Aviva Gestion d'actifs	0,4000%	0,9600%	EUR	M
Obligations Internationales							
FR0000283285	CA AM Oblig Europe	SICAV	Crédit Agricole AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010032573	CA AM Oblig Internationales	SICAV	Crédit Agricole AM	0,8000%	0,9600%	EUR	M
FR0000289514	Cardif Obligations Internationales	SICAV	Cardif Gestion d'actifs	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0007008933	Fortis Rendements Emergents	FCP	Fortis IM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
LU0012182399	Parvest US Dollar Bond	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,7500%	0,9600%	USD	T
LU0170475312	Templeton Global Total Return	SICAV	Franklin Templeton Investment	0,7500%	0,9600%	USD	M
FR0000097495	Victoire Oblig International	SICAV	Aviva Gestion d'actifs	0,9500%	0,9600%	EUR	M
Obligations Haut Rendement							
LU0083912112	Goldman Sachs Global High Yield Portfolio	SICAV	Goldman Sachs	1,1000%	0,9600%	USD	T
LU0138645519	Petercam Bonds Higher Yield	SICAV	Petercam	1,0000%	0,9600%	EUR	M
Monétaire Zone Euro							
FR0007459243	Cardif monétaire 2	FCP	BNP Paribas Asset Management	0,8400%	0,9600%	EUR	M

*Frais de gestion maximum obtenus auprès des sociétés de gestion ou au travers des prospectus simplifiés. Les frais sont détaillés dans les prospectus disponibles auprès de votre conseiller.

Pour toute unité de compte choisie correspondant à un OPCVM, vous devez au préalable avoir lu attentivement le prospectus simplifié (document réglementaire agréé par l'Autorité des Marchés Financiers) ou les caractéristiques principales et les garder en votre possession. Les documents sont disponibles sur le site amf-france.org. Pour toute autre unité de compte ne correspondant pas à un OPCVM, vous devez avoir lu attentivement les caractéristiques principales et les garder en votre possession.

Vous trouverez ci-dessous la liste des autres unités de compte de Cardif Multi-Plus 3.

Liste des unités de compte appartenant à l'univers du développement durable*

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Europe							
FR0010397588	Performance Responsable	FCP	Financière de Champlain	3,0000%	0,9600%	EUR	O
Actions Zone Europe							
FR0000982761	AXA Euro Valeurs Responsables	FCP	AXA IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
Obligations Zone Euro							
FR0010146837	BNP Paribas Retraite 5	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M
Actions Internationales							
FR0010147512	BNP Paribas Retraite Horizon P	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	O
LU0113400328	DEXIA Equities L World Welfare	SICAV	DEXIA AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010378562	Performance Environnement International	FCP	Financière de Champlain	2,0000%	0,9600%	EUR	O
Diversifié International							
FR0010146779	BNP Paribas Retraite 2016-2018	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010146787	BNP Paribas Retraite 2019-2021	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010146803	BNP Paribas Retraite 2022-2024	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010390807	BNP Paribas Retraite 2025-2027	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010146555	BNP Paribas Retraite 2010-2012	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010146761	BNP Paribas Retraite 2013-2015	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M

* l'ensemble de ces unités de compte peut appartenir à une des catégories suivantes : gestion éthique, socialement responsable ou éthique spécialisée

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Europe							
FR0010330902	Agressor PEA	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
LU0212992860	AXA WF Europe Microcap	SICAV	AXA IM	2,4000%	0,9600%	EUR	O
GB0000804335	Baring Trust Growth European	FCP	Baring	1,5000%	0,9600%	GBP	T
FR0010107235	BNP Paribas Actions Europe D	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010156216	BNP Paribas Immobilier C	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010077172	BNP Paribas Midcap Europe	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2900%	0,9600%	EUR	T
FR0010149112	Carmignac Euro Entrepreneurs	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010140194	CPR Middle Cap Europe	SICAV	CPR AM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
BE0945311463	DEXIA Sustainable Europe	SICAV	DEXIA AM	2,0000%	0,9600%	EUR	O
BE0945313485	DEXIA sustainable European Balanced High	SICAV	DEXIA AM	1,7000%	0,9600%	EUR	T
FR0010158048	Dorval Manageur	FCP	Dorval Finance	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0007075155	Elan Multi Sélection Spécial	FCP	Rothschild & Cie Gestion	4,3000%	0,9600%	EUR	T
FR0010242461	Elite 1818 Europe Opportunité	FCP	La Compagnie 1818 Gestion	2,1500%	0,9600%	EUR	T
FR0010588681	Europe Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0083291335	Fidelity European Aggressive	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0048578792	Fidelity European Growth Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0119124278	Fidelity European Larger Companies	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0061175625	Fidelity European Smaller Companies	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0048588080	Fidelity Nordic Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	SEK	O
LU0048621717	Fidelity United Kingdom Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	GBP	T
LU0119119864	Fortis Fund Equity Pharma Europe	SICAV	Fortis IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000976292	Fructifonds Valeurs Européennes	FCP	Natexis AM	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010435677	Héliade PEA	FCP	Swan Capital Management	5,0000%	0,9600%	EUR	O
LU0053687074	JPM Europe Small Cap	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0000975138	JPMF Europe PEA	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0309082799	Leonardo Invest Infrastructure Fd Europe	SICAV	DNCA Finance	2,4000%	0,9600%	EUR	O
LU0078113650	MS European Property Fund	SICAV	Morgan Stanley IM	1,4000%	0,9600%	EUR	O
FR0007079405	Multigest PEA	FCP	Edmond de Rothschild Multi Management	4,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0000982902	OFI Cible	FCP	OFI Asset Management	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0010233288	Open Podium	FCP	FundQuest	3,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010418053	Oudart Europe	FCP	Oudart Gestion	2,1528%	0,9600%	EUR	T
LU0075937754	Parvest Converging Europe	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0055426265	Parvest Switzerland	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	CHF	T
LU0130728842	PF Eastern Europe	SICAV	Pictet Gestion	2,4000%	0,9600%	EUR	O
FR0010029645	Pioneer Europe Actions	FCP	Pioneer IM	1,8000%	0,9600%	EUR	T

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Europe (suite)							
LU0119366952	Pioneer Funds Top European Players	SICAV	Pioneer IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010178665	Raymond James Europe Plus	FCP	Raymond James Asset Management	2,0930%	0,9600%	EUR	T
FR0000295230	Renaissance Europe	SICAV	Comgest SA	1,7500%	0,9600%	EUR	T
LU0160155981	Reyl European Equities	SICAV	REYL and CIE SA	2,1300%	0,9600%	EUR	O
LU0268506903	Reyl Lux Global European Equities	SICAV	REYL and CIE SA	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0000989410	Richelieu Europe	FCP	Richelieu Finance	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010398966	Saint Honoré Europe Synergie	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,7000%	0,9600%	EUR	O
FR0000448847	SGAM Invest Europ Mid Cap	FCP	Société Générale AM	2,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0010506055	Situations et valorisations spécifiques	FCP	Swan Capital Management	2,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010547018	Tocqueville Dividende Europe	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010547067	Tocqueville Value Europe	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
Actions Zone Euro							
FR0010080895	Aeden Invest Immo	SICAV	KBL France Gestion	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000945503	AGF Foncier	SICAV	AGF AM	1,1960%	0,9600%	EUR	T
FR0010116350	AGF Invest	FCP	AGF AM	1,1960%	0,9600%	EUR	O
FR0000449340	AGF Secteur Immobilier	FCP	AGF AM	1,6744%	0,9600%	EUR	T
FR0000170490	AXA Valeurs Française	SICAV	AXA IM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0000980369	Centaure PEA	FCP	A2 Gestion	4,1920%	0,9600%	EUR	T
FR0000281230	Centrale Actions France	SICAV	CCR Gestion	1,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0000447328	CIC Euro Opportunités	FCP	CIC AM	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0000447344	CIC Indiciel France 40	FCP	CIC AM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0010113233	Compagnie Immobilière ACofi	SICAV	ACofi Gestion	2,0900%	0,9600%	EUR	T
FR0010565366	CPR Middle Cap France	SICAV	CPR AM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010434696	Echiquier Junior	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010433839	Echiquier Nétéor	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0010434969	Echiquier Quatuor	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010148346	Etoile Valeurs Moyennes	FCP	Etoile Gestion	3,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0007488382	Eurocap 50	FCP	FundQuest	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0088814487	Fidelity Euro Blue Chip	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0048579410	Fidelity France	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0048580004	Fidelity Germany Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007077326	Finance Réaction	FCP	Finance SA	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0000980120	Fortis France PME	FCP	Fortis IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000296352	France 40	SICAV	FundQuest	3,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010466136	Franceacti	FCP	Actis Asset Management	1,4352%	0,9600%	EUR	T
FR0010032169	Fructi Euro 50	FCP	Natexis AM	2,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0000437790	Fructifonds France SmallCap	FCP	Natexis AM	2,3000%	0,9600%	EUR	O
FR0000029563	Fructifrance Euro	SICAV	Natexis AM	1,7000%	0,9600%	EUR	O
FR0010058628	HSBC AM Small Cap France	FCP	HSBC Investment	1,7940%	0,9600%	EUR	O
LU0165074740	HSBC GIF Euroland Equity	SICAV	HSBC Investment	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010028704	ING Rendement Europe	FCP	BFT Gestion	1,7500%	0,9600%	EUR	T
LU0028118809	Invesco Pan European Equity A	SICAV	Invesco GT Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007022892	L'Eurosicav	FCP	FundQuest	4,4500%	0,9600%	EUR	T
FR0010073452	Keren Opportunités	FCP	Keren France	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0000287989	Marianne	SICAV	BFT Gestion	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0007078753	Métropole Euro	FCP	Métropole Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007078746	Métropole Midcap Euro	FCP	Métropole Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010262436	Objectif Small Caps France	FCP	Lazard Frères Gestion	1,6000%	0,9600%	EUR	T
FR0007007521	Open Audacieux	FCP	FundQuest	4,8500%	0,9600%	EUR	T
FR0010143545	Patrimoine C	FCP	Louvre Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007373469	Richelieu France	FCP	Richelieu Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0007045737	Richelieu Spécial	FCP	Richelieu Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010505537	Saint Honoré Euro Opportunités	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,7000%	0,9600%	EUR	T
FR0000430456	SGAM Invest France Small Cap	FCP	Société Générale AM	2,4000%	0,9600%	EUR	O
LU0116149229	SISF Euro Dynamic Growth A Cap	SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0106235293	SISF Euro Equity	SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010117077	Sycomore Eurocap R	FCP	Sycomore AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010376343	Synergy Smaller Cies	FCP	Sycomore AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0093666013	Templeton Euroland Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010546929	Tocqueville Dividende	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0007066725	Trusteam Garp	FCP	Trusteam Finance	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010546903	Ulysse C	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000986648	Union France	FCP	CM CIC Asset Management	1,1960%	0,9600%	EUR	T
FR0007489562	Valplus 40	FCP	BNP Paribas Asset Management	4,6680%	0,9600%	EUR	T

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions USA							
FR0010589044	Amérique Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
IE0031069275	AXA Rosenberg US Equity Alpha Fund	FCP	AXA Rosenberg	1,3500%	0,9600%	EUR	T
LU0171296865	BlackRock Global Funds US Flexible Equity EUR	SICAV	BlackRock	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0006061336	BlackRock Global Funds US Opportunities Fund	SICAV	BlackRock	1,5000%	0,9600%	USD	O
FR0010028779	BNP Paribas Actions USA	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010165936	CAAM Value USA	SICAV	Crédit Agricole AM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0000285645	CPR Active US	SICAV	CPR AM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010433805	Echiquier Amérique	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0007030564	Elan USA Indice	FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,1000%	0,9600%	EUR	T
GB0003865176	Fidelity American Fund	SICAV	Fidelity Investment Services Ltd	1,5000%	0,9600%	GBP	T
LU0077335932	Fidelity American Growth Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0294218382	Franklin Mutual Beacon Fund N Acc Eur	SICAV	Franklin Templeton Investment	2,2500%	0,9600%	EUR	O
LU0139291818	Franklin US Equity Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0147942477	IXIS Oakmark US Value Opportunities	SICAV	IXIS AM	2,4000%	0,9600%	EUR	O
LU0073232471	MS US Equity Growth Fund	SICAV	Morgan Stanley IM	1,4000%	0,9600%	USD	O
FR0007072202	NOAM USA Opportunités	FCP	Neufville OBC Asset Management	2,0332%	0,9600%	EUR	T
LU0076314649	Nordea 1 North American Value Fund	SICAV	Nordea Investment Funds	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0111522446	Parvest US Small Cap	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	EUR	T
LU0268507380	Reyl (Lux) Global Funds North American Equities	SICAV	REYL and CIE SA	2,0000%	0,9600%	EUR	O
LU0087925003	Sinopia MIF America Index Plus Eur Hedged B	SICAV	Sinopia Société de gestion	1,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0106261612	SISF US Smaller Companies	SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	USD	T
FR0010547059	Tocqueville Value Amerique	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
LU0070848113	UBS (Lux) Equity Sicav USA Value	SICAV	UBS Funds Services	2,0400%	0,9600%	USD	T
Actions Internationales							
FR0010062695	AAA Actions Agro Alimentaire	FCP	Natexis AM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0007055785	Adour Patrimoine	FCP	Cardif AM	4,7800%	0,9600%	EUR	O
FR0010323345	Asalent Performance	FCP	Cardif AM	4,8900%	0,9600%	EUR	M
FR0010588731	Asie Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0000170250	AXA Europe Actions	SICAV	AXA IM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0000170318	Axa Europe Opportunités	SICAV	AXA IM	2,3920%	0,9600%	EUR	T
LU0266012409	AXA WF Aedificandi Global part E	SICAV	AXA IM	2,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0266019321	Axa World Funds Junior Energy	SICAV	AXA IM	1,7500%	0,9600%	EUR	O
FR0010286799	BFH Gestion Efficience	FCP	Cardif AM	5,0200%	0,9600%	EUR	T
LU0171289498	BlackRock Global Funds Latin America	SICAV	BlackRock	1,7500%	0,9600%	EUR	O
LU0171301533	BlackRock Global Funds World Energy Eur A2	SICAV	BlackRock	1,7500%	0,9600%	EUR	O
LU0326422689	BlackRock Global Funds World Gold A Eur Hedged	SICAV	BlackRock	1,7500%	0,9600%	EUR	O
FR0010149096	Carmignac Innovation	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007020235	Cortal Consors Multisicav Avenir Plus	FCP	FundQuest	3,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007016449	CPI Performance	FCP	Cardif AM	4,7800%	0,9600%	EUR	O
LU0304861379	DEXIA L Equities Green Planet	SICAV	DEXIA AM	2,0000%	0,9600%	EUR	O
BE0945319540	DEXIA Sustainable North America	SICAV	DEXIA AM	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0010242479	Elite 1818 Monde Multi Secteurs	FCP	La Compagnie 1818 Gestion	3,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0010541144	Etoile Matières Premières	SICAV	Société Générale AM	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0000281503	Etoile Pacifique	SICAV	Société Générale AM	2,4000%	0,9600%	EUR	O
FR0010174714	FCP Saint Honoré Investissements	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR	T
LU0080749764	Fidelity Gestion Dynamique	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0237697510	Fidelity Global Property Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0114720955	Fidelity Health Care A	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0048584097	Fidelity International Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0049112450	Fidelity Pacific Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0069452877	Fidelity South East A Eur	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0185157681	Fortis OBAM Equity World Cap	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	EUR	O
LU0211333298	Franklin Mutual Global Discovery Fund N Acc Eur	SICAV	Franklin Templeton Investment	2,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0282761252	Franklin Mutual Global Discovery Fund N Acc Eur H	SICAV	Franklin Templeton Investment	2,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0135980968	Fund Market Fund Red	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010363333	Gérants Leaders Dynamique	FCP	BNP Paribas Asset Management	3,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010043216	HSBC Valeur Haut Dividende	FCP	Halbis Capital Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0115139569	Invesco Global Leisure	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010563056	Invesco Multi Complémond A	SICAV	Invesco AM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010568147	Invesco Multi Complémond E	SICAV	Invesco AM	2,2700%	0,9600%	EUR	O
FR0010264812	klassyma International	FCP	Avenir Finance Investment Managers	5,7126%	0,9600%	EUR	T
FR0000441677	MMA Asie	FCP	MMA FINANCE	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0010019570	Multistars	FCP	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0111482476	Parvest Australia	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	AUD	O
LU0265266980	Parvest Brazil	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD	O

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Internationales (suite)							
LU0265293521	Parvest Turkey	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	EUR	0
LU0090689299	PF (Lux) Biotech P	FCP	Pictet Gestion	2,4000%	0,9600%	USD	0
FR0010411868	Prim'KappaStocks	FCP	Prim'Alternative Investment	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0328405666	Reactor 7 Sicav	SICAV	Hottinger & Cie	1,5000%	0,9600%	EUR	0
FR0010449868	Saint Honoré Asie	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	0
FR0010455824	Saint Honoré Brésil	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	0
FR0010286187	Saint Honoré Emerging Opportunités	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	0
FR0010148940	Saint Honoré Techno Media	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0010193227	Saint Honoré Vie et Santé	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR	T
LU0232931963	SISF Bric A Eur	SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	EUR	0
LU0138501191	Sparinvest	SICAV	Sparinvest SA	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0128520375	Templeton Global (Euro) Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0114760746	Templeton Growth (Euro) Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010438176	THEMONDE	FCP	Cardif AM	4,4000%	0,9600%	EUR	0
FR0007049002	Toven Dynamique	FCP	Swan Capital Management	4,7800%	0,9600%	EUR	T
LU0043389872	UBS (Lux) Equity Fund Canada	FCP	UBS Funds Services	1,5000%	0,9600%	CAD	0
FR0000986655	Union Europe	FCP	CM CIC Asset Management	1,4280%	0,9600%	EUR	T
FR0000979221	Valeur Intrinsèque	FCP	Pastel et Associés SA	2,2500%	0,9600%	EUR	T
Actions Japon							
IE0031069721	AXA Rosenberg Japan Small Cap	TRUST	AXA Rosenberg	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0006061252	BlackRock Global Funds Japan Opportunities Fund	SICAV	BlackRock	1,7500%	0,9600%	USD	0
FR0010028928	BNP Paribas Actions Japon	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0000281495	Decennie Croissance Japon	SICAV	INVEST ASIA	2,2724%	0,9600%	EUR	0
FR0010434688	Echiquier Japon	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010546531	Elan Japindice	FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,1960%	0,9600%	EUR	T
FR0010175745	FCP Saint Honoré Japon	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6500%	0,9600%	EUR	0
LU0048585144	Fidelity Japan Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	JPY	T
LU0048587603	Fidelity Japan Smaller Companies	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	JPY	0
LU0116160622	Fortis L FD Equity Japan	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	JPY	T
LU0115142274	Invesco Nippon Small Mid Cap Equity	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	0
FR0010093732	Japon Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	T
LU0053696224	JPM Japan Equity	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	USD	T
FR0007497854	OFI Japon	FCP	OFI Asset Management	2,3920%	0,9600%	EUR	T
LU0069970746	Parvest Japan Small Cap	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	JPY	0
FR0010484352	Saint Honoré Japon synergie	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6500%	0,9600%	EUR	0
Actions Pays Emergents							
IE0004852103	Baring Eastern Europe Fund	FCP	Baring	1,5000%	0,9600%	EUR	0
LU0303816887	FF Emerging Europe Middle east and Africa Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	0
LU0048580855	Fidelity Greater China Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	0
LU0088339741	Fortis L Fund Equity Europe Emerging	SICAV	Fortis IM	1,5000%	0,9600%	EUR	0
LU0066902890	HSBC GIF Indian Equity	SICAV	HSBC Investment	1,5000%	0,9600%	USD	0
LU0054450605	HSBC Global Emerging Markets Equity	SICAV	HSBC Investment	1,5000%	0,9600%	USD	0
LU0243956348	Invesco Asia Infrastructure Funds	SICAV	Invesco Management SA	2,2500%	0,9600%	EUR	0
FR0007043781	OFI Ming	FCP	OFI Asset Management	2,3920%	0,9600%	EUR	0
LU0286061501	OFI Multiselect BRIC	SICAV	OFI Asset Management	2,4000%	0,9600%	EUR	0
LU0111498555	Parvest India	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD	0
FR0010479923	Saint Honoré Chine	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	0
FR0010479931	Saint Honoré Inde	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	0
FR0000027252	State Street Emerging Markets	SICAV	State Street GAF	1,6100%	0,9600%	EUR	0
LU0029874905	Templeton Emerging Markets Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,5000%	0,9600%	USD	0
Diversifié Europe							
FR0000029944	Aeden Europe Flexible	SICAV	KBL France Gestion	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010354837	DNCA Evolutif PEA	FCP	DNCA Finance	4,7840%	0,9600%	EUR	M
FR0000973968	Pro Patrimoine Valorisation	FCP	La Française des Placements	3,8160%	0,9600%	EUR	M
LU0216000082	Ulysse Tactical Fund A	SICAV	Valeco Finances	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010216424	Union Réactif Patrimoine	FCP	CM CIC Asset Management	1,0000%	0,9600%	EUR	M
Diversifié Zone Euro							
FR0010466128	Alterna Plus	FCP	Actis Asset Management	0,9568%	0,9600%	EUR	T
FR0010077206	BNP Paribas Cliquet Euro	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010259937	CAAM Volatilité Actions	FCP	Crédit Agricole AM	0,6000%	0,9600%	EUR	T
FR0000438087	Clic Action Dynamique	FCP	Sinopia Société de gestion	1,8500%	0,9600%	EUR	T
FR0000443079	Clic Action PEA Equilibre	FCP	Sinopia Société de gestion	1,7500%	0,9600%	EUR	M
FR0010582445	Cortal Consors Open Tempéré PEA	FCP	FundQuest	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0000294852	CPR Convexité	SICAV	CPR AM	1,1960%	0,9600%	EUR	M

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Diversifié Zone Euro (suite)							
FR0010434019	Echiquier Patrimoine	FCP	Financière de l'Echiquier	1,1960%	0,9600%	EUR	M
FR0000400434	Elan France Indice Bea	FCP	Rothschild & Cie Gestion	0,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010024687	Energie 2	FCP	La Française des Placements	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0000991267	Globalia Vie	FCP	Actis Asset Management	1,1960%	0,9600%	EUR	T
FR0010071340	Inflation Plus	FCP	La Française des Placements	1,9140%	0,9600%	EUR	M
FR0010370486	Open Sérénité	FCP	Harewood Asset Management	1,7100%	0,9600%	EUR	T
FR0010297697	Richelieu Patrimoine	FCP	Richelieu Finance	2,8900%	0,9600%	EUR	T
FR0007079355	Richelieu Valeur	FCP	Richelieu Finance	3,5800%	0,9600%	EUR	M
FR0007010657	SGAM AI Actions Sérénité	FCP	Société Générale AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010522615	Union Réactif Valorisation	FCP	CM CIC Asset Management	0,6000%	0,9600%	EUR	M
Diversifié International							
FR0010342600	21 Gestion Active	FCP	Edmond de Rothschild AM	3,6000%	0,9600%	EUR	T
FR0007030903	4*4 Direct	FCP	FundQuest	5,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010083535	ACCI Plus Performance	FCP	Swiss Life AM	4,9500%	0,9600%	EUR	M
FR0000986846	Aeden Harmonie	FCP	KBL France Gestion	4,1960%	0,9600%	EUR	M
FR0010167551	Akerys Capital Opportunités	FCP	Sycomore Gestion Privée	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010146001	AKS Amplitude	FCP	Rothschild & Cie Gestion	2,7400%	0,9600%	EUR	O
FR0010234369	AKS Dynamique	FCP	Rothschild & Cie Gestion	2,5800%	0,9600%	EUR	T
FR0010234377	AKS Opportunités	FCP	Rothschild & Cie Gestion	2,7000%	0,9600%	EUR	T
FR0010120089	AKS Prudentiel	FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,6400%	0,9600%	EUR	T
FR0010010876	Asalent	FCP	Cardif AM	4,7800%	0,9600%	EUR	M
FR0000447039	Axa PEA Régularité	FCP	AXA IM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0293680582	Axa WF Hybrid Resources E	SICAV	AXA IM	2,7500%	0,9600%	EUR	T
FR0010446781	BFT Patrimoine	FCP	BFT Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010292276	BNP Paribas Commodities	FCP	BNP Paribas	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010077313	BNP Paribas Gestion Dynamique D	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,8090%	0,9600%	EUR	T
FR0010206813	Burgond Equilibre	FCP	Cardif AM	5,2600%	0,9600%	EUR	T
FR0007463641	Cap 10	FCP	Cardif AM	3,5800%	0,9600%	EUR	T
FR0010149211	Carmignac Profil Réactif 100	FCP	Carmignac Gestion	3,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010149203	Carmignac Profil Réactif 50	FCP	Carmignac Gestion	3,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0000980377	Centaure Dynamique	FCP	A2 Gestion	4,1920%	0,9600%	EUR	T
FR0010308833	Centaure Latitude Equilibre	FCP	A2 Gestion	3,8920%	0,9600%	EUR	M
FR0010308114	Centaure Patrimoine	FCP	A2 Gestion	4,1920%	0,9600%	EUR	M
FR0010271619	Champlain Opportunités	FCP	Financière de Champlain	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000284689	Comgest Monde	SICAV	Comgest SA	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0007016076	CPI Expansion	FCP	Cardif AM	5,0500%	0,9600%	EUR	T
FR0010097642	CPR Croissance Dynamique	FCP	CPR AM	4,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010097667	CPR Croissance Prudente	FCP	CPR AM	3,1500%	0,9600%	EUR	M
FR0010097683	CPR Croissance Réactive	FCP	CPR AM	3,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010118117	Danube 2015 euro	FCP	Sinopia Société de gestion	1,4000%	0,9600%	EUR	M
FR0007031323	Elan Multi Sélection Réactif	FCP	Rothschild & Cie Gestion	3,8600%	0,9600%	EUR	T
FR0007053111	Elite	FCP	Rothschild & Cie Gestion	4,2900%	0,9600%	EUR	T
FR0010289835	Elite 1818 dynamisme	FCP	La Compagnie 1818 Gestion	3,9000%	0,9600%	EUR	T
FR0010247023	Elite 1818 Equilibre	FCP	La Compagnie 1818 Gestion	3,9000%	0,9600%	EUR	T
FR0010247031	Elite 1818 Modération	FCP	La Compagnie 1818 Gestion	3,9000%	0,9600%	EUR	T
FR0010289827	Elite 1818 Stratégie	FCP	La Compagnie 1818 Gestion	3,9000%	0,9600%	EUR	T
FR0010332866	Epona Opportunités	FCP	La Française des Placements	1,3000%	0,9600%	EUR	T
FR0010501635	Etoile Convertibles	SICAV	Etoile Gestion	2,3920%	0,9600%	EUR	M
FR0010077917	Eurolis	FCP	Swan Capital Management	5,9000%	0,9600%	EUR	M
FR0007054572	Exigence Evolutif	FCP	Swan Capital Management	5,4890%	0,9600%	EUR	T
FR0010408757	Exigence Evolutif Plus	FCP	Swan Capital Management	5,2390%	0,9600%	EUR	T
FR0010479469	FI Invest	FCP	Portzampac Gestion	5,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0080749848	Fidelity Gestion Equilibre	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	M
LU0056886046	Fidelity Portfolio Selector Defensive Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	M
LU0172515974	Fidelity Target 2010 Euro Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,1000%	0,9600%	EUR	M
LU0172516436	Fidelity Target 2015 Euro Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0172516865	Fidelity Target 2020 Euro Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010378430	Fininfor Sélection Monde	FCP	Fininfor Associés Multigestion	5,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0166823491	Fund Market Fund Blue	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0135981693	Fund Market Fund Orange	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0135981859	Fund Market Fund Yellow	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010418715	Gérants Stars	FCP	Swan Capital Management	5,4890%	0,9600%	EUR	T
FR0000985327	Global Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	3,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0166422070	Invesco Fund Capital Shield 90 Fund	SICAV	Invesco GT Management	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010127860	Isère 2010 euro	FCP	Sinopia Société de gestion	1,3000%	0,9600%	EUR	M

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Diversifié International (suite)							
LU0273792142	JPM Invest Funds Highbridge Statistical Market Neutral Fund	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010588335	Kalyxia	FCP	Rothschild et Cie Gestion	2,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010035402	Kapital Multi-Réactif	FCP	Edmond de Rothschild AM	4,0300%	0,9600%	EUR	T
FR0010127894	Mississippi 2030 euro	FCP	Sinopia Société de gestion	1,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0007050802	Multigest Patrimoine	FCP	Edmond de Rothschild Multi Management	5,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0007050828	Multigest Réactif Monde	FCP	Edmond de Rothschild Multi Management	4,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010032565	Multisélection 50	FCP	Patrimoines et Sélections	4,4332%	0,9600%	EUR	T
FR0010332841	Nanum Prudent	FCP	La Française des Placements	1,3000%	0,9600%	EUR	T
FR0010348623	Némésis	SICAV	Swan Capital Management	2,2500%	0,9600%	EUR	O
FR0007018775	Objectif Actions	FCP	Cardif AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010107243	Objectis	FCP	Fortis IM	4,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010550160	OFI Indigo	FCP	OFI Asset Management	1,6000%	0,9600%	EUR	T
FR0010556233	OFI Optimum	FCP	OFI AM	1,6000%	0,9600%	EUR	T
FR0007027818	Open Actif	FCP	FundQuest	3,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000281016	Open Tempéré	SICAV	FundQuest	4,3900%	0,9600%	EUR	M
FR0007455530	Optigest Long Terme	FCP	Optigestion	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010332742	Pegase Réactif	FCP	La Française des Placements	1,3000%	0,9600%	EUR	T
FR0010313874	Pierre et vacances Avenir	FCP	Cardif AM	5,0200%	0,9600%	EUR	T
FR0010599118	R Valor	SICAV	Rothschild & Cie Gestion	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0010332163	Réactif Protégé 2006	FCP	AXA IM	4,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010216788	Réactis Dynamisme	FCP	Natixis Multimanager	4,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0010216770	Réactis Equilibre	FCP	Natixis Multimanager	4,5500%	0,9600%	EUR	T
FR0010216853	Réactis Modération	FCP	Natixis Multimanager	4,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010216846	Réactis Opportunités	FCP	Natixis Multimanager	4,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010127878	Rio Grande 2020 euro	FCP	Sinopia Société de gestion	1,4000%	0,9600%	EUR	M
FR0007007802	Saint Honoré Equilibre	FCP	Edmond de Rothschild AM	3,1000%	0,9600%	EUR	M
FR0007007828	Saint Honoré Prudence	FCP	Edmond de Rothschild AM	3,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010319442	Selectigest Evolution	FCP	Cardif AM	4,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010097691	Spiridon	FCP	Delubac AM	2,1528%	0,9600%	EUR	T
FR0007016084	Stratège Gestion	FCP	Cardif AM	3,5900%	0,9600%	EUR	T
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	FCP	Sycomore AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010349977	Tempo	FCP	Cardif AM	4,5900%	0,9600%	EUR	T
FR0007048996	Toven Equilibre	FCP	Swan Capital Management	4,7800%	0,9600%	EUR	T
FR0010527317	Univers Multigérant	FCP	Swan Capital Management	2,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010127886	Yang tsé 2025 euro	FCP	Sinopia Société de gestion	1,4000%	0,9600%	EUR	T
Obligations Europe							
FR0000931164	Cardif Obligations Europe	SICAV	Cardif AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0000299471	Euro Rendement	SICAV	FundQuest	1,5000%	0,9600%	EUR	M
LU0110060430	Fidelity European High Yield Fd	SICAV	Fidelity International Limited	1,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0128352480	Fortis L Fd Bd Convertible Europe	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	EUR	M
FR0007380589	R Convertibles	FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,1900%	0,9600%	EUR	M
FR0010039495	Top 25 Convertibles	FCP	Exane Structured AM	1,5100%	0,9600%	EUR	M
Obligations Zone Euro							
FR0000172124	AXA Euro 7-10	SICAV	AXA IM	1,1960%	0,9600%	EUR	M
FR0010076893	BNP Paribas Obli Etheis	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,0850%	0,9600%	EUR	M
FR0000001117	CAAM Oblig 7-10	SICAV	Crédit Agricole AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0000289563	Cardif Euro Premières	SICAV	Cardif AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010149120	Carmignac Sécurité	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0007382916	Euro Obli +	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0048579097	Fidelity Euro Bond Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0007475413	Natixis Euro Inflation	FCP	IXIS AM	0,7260%	0,9600%	EUR	M
LU0075938133	Parvest Euro Bond	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,7500%	0,9600%	EUR	M
FR0007484415	Perspective Valeur	FCP	Cardif AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010204552	Saint Honoré Convertibles	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0007373998	Union Obli Long Terme	FCP	CM CIC Asset Management	1,1960%	0,9600%	EUR	M
Obligations Internationales							
FR0010133892	BNP Paribas Obli Monde	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010107599	CPR Oblindex-i	FCP	CPR AM	0,7000%	0,9600%	EUR	M
FR0007032784	Fortis Europe Convergence	FCP	Fortis IM	0,7500%	0,9600%	EUR	M
LU0194604442	Fortis L Bd Convertible World C	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	EUR	M
LU0115144486	Invesco Bond Return Plus	SICAV	Invesco GT Management	1,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0283113388	Parworld Agriculture	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0007021050	Saint Honoré Emerging Bonds	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
Monétaire Zone Euro							
FR0000288946	Axa Court Terme	SICAV	AXA IM	0,5980%	0,9600%	EUR	M

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Monétaire Zone Euro (suite)							
FR0007471701	Optimal C	FCP	FundQuest	3,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0007483946	Optimal Plus	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	M
Fonds Alternatifs							
FR0010217000	Alpha Jet	FCP	Natixis Multimanager	5,2300%	0,9600%	EUR	M
FR0000979478	Alteram Global Alternatif II	FCP	UFG Alteram	1,8000%	0,9600%	EUR	M
FR0010371120	Alteram Strategie Action II	FCP	UFG Alteram	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0007085691	LFP Convictions	FCP	La Française des Placements	2,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010259838	Multi Alternatif Equilibre	FCP	Edmond de Rothschild Multi Management	4,0200%	0,9600%	EUR	M
FR0010398941	Multi Alternatif Equity	FCP	Edmond de Rothschild Multi Management	5,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010072025	Multi Alternatif Explorer	FCP	Edmond de Rothschild Multi Management	1,9500%	0,9600%	EUR	T
Immobilier							
000000000001	Cardimmo	SCI	Société civile immobilière qui possède un patrimoine immobilier composé de de logements, de bureaux et de locaux commerciaux				
0000000000037	Primonial Capimmo	SCI	PMA Gestion	1,6000%	1,1600%	EUR	-

*Frais de gestion maximum obtenus auprès des sociétés de gestion ou au travers des prospectus simplifiés. Les frais sont détaillés dans les prospectus disponibles auprès de votre conseiller.

Pour toute unité de compte choisie correspondant à un OPCVM, vous devez au préalable avoir lu attentivement le prospectus simplifié (document réglementaire agréé par l'Autorité des Marchés Financiers) ou les caractéristiques principales et les garder en votre possession. Les documents sont disponibles sur le site amf-france.org. Pour toute autre unité de compte ne correspondant pas à un OPCVM, vous devez avoir lu attentivement les caractéristiques principales et les garder en votre possession.

L'intégralité des statuts est disponible sur www.ufep.fr

ARTICLE I Formation

Entre les membres fondateurs, ayant participé à l'assemblée générale du 27 juillet 1984, il a été créé une Association sans but lucratif régie par la loi du 1 juillet 1901, et désormais par le décret du 1 août 2006 relatif aux associations souscriptrices de contrats collectifs d'assurance sur la vie ainsi que par les présents statuts.

L'Association a la dénomination suivante :

UNION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ou UFEP

ARTICLE II Objet

L'Association a pour but de regrouper des personnes qui souhaitent préparer et organiser leur épargne, leur retraite ou leur prévoyance ou celle de leurs salariés.

L'Association a pour objet :

- De susciter et de développer, parmi ses membres, le sens de l'épargne, de la prévoyance et de la retraite ;
- De souscrire des contrats d'assurances collectifs, en faveur de personnes présentant des caractères communs et relevant des mêmes conditions techniques pour la couverture d'un ou plusieurs risques ;
- De proposer et de conclure pour chaque contrat souscrit avec les organismes d'assurance, des évolutions ou des modifications aux dispositions contractuelles ;
- D'assurer la représentation des intérêts collectifs de ses membres notamment auprès des organismes d'assurance contractants

ARTICLE III Missions

L'Association pourra accomplir toutes les opérations liées à la réalisation de son objet et notamment :

- Informer ses membres sur les diverses possibilités offertes en matière d'assurance-vie, d'épargne, de retraite et de prévoyance ;
- Informer ses membres de la situation et ou de l'évolution des contrats collectifs souscrits par l'association ;
- S'informer auprès des organismes d'assurance et de prévoyance de la gestion administrative, technique et financière du ou des contrats souscrits ;
- Signer tout avenant de modification aux contrats collectifs souscrits ;
- Adhérer à tout groupement d'associations d'assurés partageant les mêmes buts de représentation des adhérents ;
- Prendre toute mesure destinée à faciliter les rapports entre ses membres et les autorités publiques, les organismes d'assurance ou de prévoyance ;
- Mener toute action publique souhaitable afin de diffuser les contrats d'assurance collectifs de prévoyance et de retraite souscrits par elle ;
- D'une manière générale faire toutes opérations qui lui paraîtront appropriées à la bonne réalisation de son objet et à la défense des intérêts de ses membres.

Tous les membres s'engagent à participer à la réalisation des buts de l'Association, dans les conditions prévues par les statuts et, s'il existe, par le règlement intérieur de l'Association.

L'Association peut apporter à ses membres des prestations différenciées selon la catégorie d'adhérents à laquelle ils appartiennent.

Même en l'absence de section formellement constituée, l'Association pourra consulter ou réunir seulement les membres adhérant à un même contrat collectif sur une question relative à leur contrat.

ARTICLE IV Siège

Le siège social de l'Association est fixé au 10, rue Louis Blériot - 92858 Rueil-Malmaison.

L'Association peut disposer de bureaux administratifs à une adresse différente de celle de son siège social

Le siège peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 594 854 992 € - 732 028 154 RCS Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - TSA 93000 - 75318 Paris Cedex 09
Bureaux : 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex - Tél. 01 41 42 83 00
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75009 Paris



A joindre à toute demande d'adhésion

- Les copies de pièces d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un chèque tiré sur le compte de l'adhérent à l'ordre de Cardif (attention : les versements espèces sont interdits).
- En cas de mise en place de versements réguliers : un RIB original et l'autorisation de prélèvements remplie et signée.
- En cas d'adhésions démembrées : l'acte justifiant le démembrement ainsi que le formulaire Cardif.
- En cas de co-adhésion : une copie de l'acte de mariage.
- En cas d'adhésion de mineur ou de majeur protégé : la copie du livret de famille, la copie des CNI des parents ou du tuteur/curateur, l'ordonnance du juge des tutelles le nommant, l'ordonnance autorisant le placement des fonds.

A joindre pour les clients âgés de plus de 85 ans

- Une attestation de bonne santé.
- Une attestation précisant que la part assurance vie représente au plus 40% du patrimoine net.
- Une lettre déclarant ne pas faire l'objet d'un régime de protection (curatelle, tutelle).

De plus :

- la part des versements allouée au fonds en euros doit être au moins égale à 80%.
- la clause bénéficiaire doit être adaptée aux besoins et à l'environnement familial.